

Les Pavillons-sous-Bois

Séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022



Table des matières

PRÉAMBULE : Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgétaire	5
1 — LES OBLIGATIONS RELATIVES AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	5
2 — LES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	5
I — LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	7
1- LE CONTEXTE ECONOMIQUE : UN REBOND D'APRES CRISE FINANCE PAR LA DEPENSE PUBLIQUE	7
2- L'INFLATION : NOUVELLE MENACE POUR LES FINANCES PUBLIQUES	8
INCERTITUDE SUR L'EVOLUTION DES TAUX D'INTERET	8
3- LE CONTEXTE LOCAL : SORTIE DE CRISE ET RETOUR DE L'INFLATION	8
II — LA LOI DE FINANCES POUR 2022 — MESURES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES	11
1.1 La réforme des indicateurs financiers	11
1.2 La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales	12
1.2.1 La dotation globale de fonctionnement	12
1.2.2 Les compensations d'exonérations fiscales	13
1.3 La péréquation horizontale	15
1.3.1 Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)	15
1.3.2 Le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF)	16
1.4 La péréquation verticale	16
1.5 Les mesures diverses	16
1.5.1 Le soutien à l'investissement public local	16
1.5.2 Dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation	16
1.5.3 La compensation des exonérations de taxe foncière des logements sociaux	17
1.5.4 L'automatisation du FCTVA	17
1.5.5 Le reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement à la Métropole du Grand Paris	17
1.5.6 La recentralisation du RSA	17
1.5.7 La Loi EGALIM	18
III — LES EFFETS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LE BUDGET COMMUNAL	19
1 — LES PAVILLONS-SOUS-BOIS DANS SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL	19
1.1 Rappel du cadre réglementaire	19
1.2 Un équilibre financier précaire	19
2 — LES COMPETENCES TRANSFEREES	20
2.1 La gestion des déchets	20
2.1.1 L'harmonisation des taux	20
2.2 L'eau et l'assainissement	20
2.2.1 L'harmonisation de la redevance assainissement	21
2.2.2 Le plan baignade	21
2.3 L'aménagement, le développement économique et l'habitat	22
2.4 La mise en place du Règlement local de publicité intercommunale	22
2.5 La mise en place du PLUI	22
IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL :	22
3.1 Les modifications du Fonds de Compensations des Charges Transférées (FCCT) en 2022	22

3.1.1	Une revalorisation annuelle en lien avec l'inflation et les compétences transférées	22
3.1.2	L'impact de l'épidémie de COVID19 sur les recettes de l'EPT :	22
3.1.3	La perte de la dotation d'intercommunalité à nouveau reportée	23
	3.2 Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.....	23
	3.3 Le financement de la compétence eaux pluviales.....	24
IV	— <u>LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL</u>	25
1	— <u>LES MESURES NOUVELLES</u>	25
1.1	Le gel du point d'indice	25
1.2	L'indemnité inflation.....	25
1.3	Revalorisation des carrières des fonctionnaires catégorie C au 1er janvier 2022	25
1.4	Transposition des accords du Ségur de la santé à certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale.....	26
1.5	Revalorisation du SMIC	26
1.6	Mise en œuvre des 1607 heures.....	26
1.7	Organisation des prochaines élections professionnelles	26
2	— <u>L'ÉVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE</u> :	27
3	— <u>QUELQUES ELEMENTS D'ANALYSE DES EFFECTIFS DE LA VILLE</u>	28
3.1	La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique.....	28
3.2	<u>La répartition des effectifs par statut</u>	28
3.3	La répartition des effectifs par filière	28
3.4	<u>La parité dans les effectifs communaux</u>	28
3.5	La rémunération des agents communaux.....	29
3.6	Le temps de travail.....	29
3.7	Les avantages en nature.....	29
V	— <u>ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES</u>	31
1	— <u>LA FAIBLE CROISSANCE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	31
1.1	Une dynamique impactée par les réformes successives et la crise sanitaire	32
2	— <u>UNE ÉVOLUTION DES DEPENSES IMPACTÉE PAR LA CRISE SANITAIRE</u>	33
3	— <u>L'AUTOFINANCEMENT</u>	34
4	— <u>LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE</u>	35
4.1	Évolution de l'encours de dette 1995 – 2020.....	35
4.2	La structure des emprunts.....	36
4.3	Le taux moyen depuis 1995.....	36
4.4	Profil d'amortissement de la dette.....	36
4.5	Profil d'extinction de la dette	37
5	— <u>LES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES 2022-2026</u>	37
5.1	L'impact du programme d'investissement sur l'autofinancement et la dette : ...	39
5.2	Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement.....	42
5.3	La potentielle menace de la loi SRU sur les finances communales.....	42
VI	— <u>LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022</u>	44

1 — LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	44
1.1 Les dotations de l'État.....	44
1.2 Les produits de la fiscalité directe locale	44
1.3 La fiscalité reversée.....	44
1.4 La fiscalité indirecte	44
1.4.1 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO).....	44
1.4.2 La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).....	44
1.5 Les produits des services	45
1.6 Le Fonds de Compensation sur la TVA — Fonctionnement.	45
1.7 Le forfait post-stationnement.....	45
2 — LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :	45
2.1 Les frais de personnel.....	45
2.2 Les charges à caractère général.....	45
2.3 Le maintien des soutiens financiers aux partenaires associatifs	45
2.4 Les charges financières	45
3 — LES RECETTES D'INVESTISSEMENT.....	46
3.1 Le Fonds de compensation sur la TVA — Investissement.....	46
3.2 La taxe d'aménagement	46
3.3 Les subventions d'équipement	46
3.4 L'incertitude sur le produit des amendes de police	46
4 — LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	46
4.1 La deuxième phase des travaux d'extension de l'école Jean Macé	47
4.2 Les travaux dans les écoles.....	47
4.3 Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux.....	47
4.4 La construction d'un nouveau centre de loisirs.....	47
4.5 Les travaux de voirie et d'éclairage public.....	47
4.6 La modernisation du système de vidéoprotection	48
4.7 La rénovation du pavillon de garde et l'aménagement de la place Carmontelle.	48

PRÉAMBULE : Rappel sur les obligations et les objectifs du rapport d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la dette, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précise les attendus de ce rapport en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport est désormais transmis au représentant de l'État du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune après adoption par le conseil municipal.

Le rapport relatif aux orientations budgétaires a pour objectif d'apporter des informations sur l'évolution de la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires permettant la définition des priorités affichées dans l'élaboration du Budget Primitif 2022.

1 — LES OBLIGATIONS RELATIVES AU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants.

Un vote du budget qui ne serait pas précédée d'un débat sur le contenu de ce rapport serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de la délibération.

Ce rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget. Il est précédé d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cependant, même si le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel, il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération et d'un vote afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

2 — LES OBJECTIFS DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce rapport doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité afin de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui impacteront cette situation à moyen terme.

À cette fin, le rapport présente les informations d'ordre financiers et budgétaires facilitant la tenue des débats, par exemple :

- des données sur le contexte budgétaire :
 - environnement économique local et national,
 - contexte financier,
 - orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et impact sur la collectivité.
- une analyse de la situation financière de la collectivité :
 - évolution des principaux postes budgétaires,
 - marges de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement),

- prospectives pour l'année à venir et la prévision pluriannuelle des investissements,
- présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

I — LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Le Rapport d'Orientation budgétaire pour 2022 intervient dans un contexte économique marqué par la pandémie mondiale de COVID-19.

Dans la période exceptionnelle que nous traversons, les collectivités territoriales ont été mobilisées pour faire face à la crise sanitaire, économique et sociale. Elles se sont engagées pour assurer la continuité des services publics locaux, soutenir les populations les plus vulnérables et les acteurs économiques locaux en difficulté.

Si, après une baisse de 8% du PIB en 2020, la reprise économique constatée en 2021 a été plus forte qu'attendue avec une hausse de 7% du PIB, une nouvelle donnée vient perturber cette reprise et peser sur les finances publiques : le retour de l'inflation.

Ce Rapport d'Orientation budgétaire est donc rédigé sur la base d'une estimation de l'impact des effets de la crise sanitaire en 2022 et de la hausse des prix de tous les biens et services comme des coûts de construction, sans que nous soyons en mesure d'en prévoir l'ampleur exacte, cette année même, et surtout sa profondeur dans le temps.

Notons enfin que le développement de la crise en Ukraine et l'état de guerre déclenchée par la Russie devraient encore aggraver cette situation concernant les prix de l'énergie et de certaines denrées alimentaires comme les céréales.

1- LE CONTEXTE ECONOMIQUE : UN REBOND D'APRES CRISE FINANCE PAR LA DEPENSE PUBLIQUE

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort en 2021 qu'en 2020. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID-19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France.

En 2021, la croissance a été de 7% permettant un retour de l'économie française à un niveau proche d'avant la pandémie.

Cependant, deux éléments viennent perturber cette dynamique : d'une part, les difficultés d'approvisionnement, qui affectent particulièrement certains secteurs comme l'automobile ; d'autre part, le retour de l'inflation à un niveau qui a surpris tous les analystes.

Face à la crise sanitaire, pendant et après le confinement, l'État est intervenu financièrement pour soutenir massivement (Plan de relance, mesures de chômage partielles...) les entreprises et plus largement les acteurs économiques et a dû absorber des dépenses importantes alors même qu'il devait faire face à une baisse très nette de ses recettes. Ces mesures ont joué un rôle important dans la reprise de l'activité économique du pays.

En contrepartie, les perspectives en termes de déficit public et de dette publique se sont dégradées très fortement, rendant obsolètes les objectifs d'assainissement des finances publiques tels qu'affichés dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 — 2022.

Si la loi de finances pour 2022 semble dessiner une légère amorce d'un retour à une trajectoire plus soutenable pour les finances publiques, celle-ci reste néanmoins très interventionniste en maintenant le niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Le déficit budgétaire prévisionnel résultant du vote du budget 2022 s'établit à 153 Mds d'euros.

Le gouvernement semble donc plutôt compter sur une conjoncture économique favorable que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes pour réduire le déséquilibre des finances publiques.

Ainsi la loi de finances est établie sur une prévision de **croissance de +4 %, un déficit public à 5 % du PIB (après 7 % en 2021) et une dette publique à 113,5 % du PIB (après 115,3 % en 2021)**.

La dette publique qui a déjà dépassé le chiffre de 2.800 md € progressera donc encore en 2022 pour tendre rapidement vers les 3.000 md €.

Cependant, quatre risques majeurs pourraient remettre en cause ces prévisions et le dynamisme de la reprise économique :

- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité,
- une inflation durablement plus élevée qu'attendu,
- l'explosion des coûts de l'énergie et des carburants,
- la situation de guerre en Ukraine voulue et déclenchée par la Russie.

2- L'INFLATION : NOUVELLE MENACE POUR LES FINANCES PUBLIQUES

Avec la reprise de l'activité économique, l'inflation accélère fortement depuis le printemps 2021. En novembre, elle a atteint 2,8 % sur un an.

Pourtant, dans la loi de finances pour 2022 adoptée fin 2021, le gouvernement a retenu une inflation de 1,5 % seulement. Cette estimation semble d'ores et déjà dépassée.

En effet, la flambée des cours de l'énergie et des carburants, la hausse des coûts de transport et du stockage, les pénuries de matières premières dans certains secteurs (industrie) continuent de faire grimper les prix. De même, le déclenchement de la guerre en Ukraine entraîne déjà de nouvelles tensions sur les cours de l'énergie et des carburants.

Ce retour d'une inflation élevée aura un effet important pour les finances publiques et pour les finances communales avec une hausse importante des marchés de fournitures, de travaux et de services en cours et à venir.

À titre d'exemple, le marché d'impression des publications municipales vient de connaître, suite au récent appel d'offres, une hausse de 15% consécutive à l'envolée du prix du papier. Autre exemple, l'application de l'indice de révision des prix du marché de construction applicable à la deuxième phase de l'école Jean Macé conduit à une réévaluation de plus de 200 K€.

Concernant les coûts de l'énergie, la hausse sera beaucoup plus brutale. Ainsi, selon l'estimation du SIPPEREC, les factures d'électricité de la commune devraient augmenter de 30% en 2022 puis de 10% supplémentaire en 2023. Il en sera, de même l'an prochain pour le prix du gaz qui devrait progresser d'au moins 30% après le nouvel appel d'offres que doit lancer le Syndicat intercommunal du gaz.

Incertitude sur l'évolution des taux d'intérêt

Afin de limiter l'inflation, les banques centrales devraient progressivement réduire leur soutien aux marchés via l'achat d'obligations et de ce fait une hausse des taux est donc attendue sur 2022.

Cette perspective tire déjà à la hausse les taux d'intérêt à long terme. Ainsi, en France, les taux à 10 ans sur les obligations émises par le Trésor sont repassés au-dessus de zéro.

De plus le gouvernement a annoncé, avec l'augmentation de l'inflation, une augmentation du taux du livret A en février les emprunts indexés sur cette base seront alors les premiers à augmenter.

Si la commune n'est actuellement pas exposée aux risques de hausse des taux sur sa dette (aucun taux variable), il sera important d'être vigilant pour les emprunts futurs.

3- LE CONTEXTE LOCAL : SORTIE DE CRISE ET RETOUR DE L'INFLATION

Le contexte local est bien sûr très fortement corrélé au contexte national.

Après deux années fortement marquées par la crise sanitaire, on peut cependant espérer que 2022 amorce, pour le budget communal, un grand pas vers un retour à une situation « quasi normale », c'est-à-

dire proche de celle constatée en 2019, pour les recettes de fonctionnement et une diminution des dépenses directement liées au Covid-19.

En effet, en 2020 et en 2021, la ville a enregistré une chute importante de ses recettes tarifaires consécutives à la fermeture totale ou partielle de certains services et à la baisse de l'activité économique (près d'1,1 M€ de pertes en 2020 et 900 k€ en 2021).

Il faut ajouter à cela de nouvelles dépenses de fonctionnement directement liées à la lutte contre la pandémie pour près de 420 k€ euros en 2020 et 150 k€ euros en 2021.

Mais, déduction faite des subventions exceptionnelles perçues de la CAF et de l'État ainsi que des économies réalisées lors de la fermeture de certains services, le solde pour ces deux premières années de crise peut être estimé à -450 k€.

En 2022, si la pandémie voyait effectivement son terme, les recettes tarifaires, sans avoir retrouvé leur niveau d'avant crise, devraient progresser par rapport à 2021 et on peut ainsi espérer, qu'en 2023, elles retrouvent leur niveau de 2019.

Quant aux dépenses exceptionnelles, elles devraient continuer de baisser en 2022 sans toutefois disparaître et devraient en partie subsister pendant quelques années encore. On peut l'estimer à 100 k€ par an.

Autre effet de la crise, le rythme des investissements a fortement ralenti en 2020 et 2021. Il devrait connaître un retour à une situation plus normale.

Cela se traduira notamment, en 2022 et 2023 par :

- L'achèvement de la deuxième phase de l'extension de l'école Jean Macé (6 classes),
- la rénovation complète et l'extension de notre système de vidéosurveillance,
- la construction d'un centre de loisirs de 120 places au 152 avenue Jean Jaurès.

Mais la nouvelle la plus inquiétante pour l'avenir est bien sûr la flambée des cours de l'énergie et des carburants combinée au retour de l'inflation à un niveau jamais vu depuis plus de 20 ans qui affecte déjà tous les achats réalisés par la ville comme les travaux de voirie et bâtiments.

L'enjeu budgétaire pour la commune est considérable et pourrait atteindre, dès 2023, pour les seules dépenses de fonctionnement inscrites au chapitre 011 (charges à caractère général), 1,3 M€ supplémentaire par rapport à 2021, dont 900 k€ des 2022.

Par ailleurs, une réévaluation de 15 à 20% du coût de tous nos investissements est à prévoir.

Ce retour de l'inflation pourrait de plus se combiner à une hausse des taux d'intérêt qui renchérirait encore le coût des investissements futurs.

La situation budgétaire de l'EPT Grand Paris - Grand Est est également préoccupante. Alors que nous débattons des orientations budgétaires de la commune pour 2022, nous ne disposons d'aucune information sur la manière dont l'EPT entend redresser le déséquilibre devenu structurel de son budget. Selon les chiffres annoncés et en appliquant une règle simplement proportionnelle à la population des 14 communes le constituant, la « part » des Pavillons-sous-Bois pourrait atteindre 300 k€ supplémentaires par an sans aucun nouveau service pour la population.

Par ailleurs, alors que depuis 2001 la ville n'a jamais été carencée au titre de l'article 55 de la loi SRU, il est très probable qu'elle le sera en 2023 puisqu'elle n'atteindra pas, et de loin, les objectifs de construction de logements sociaux prévus par la loi. Ainsi, dès l'an prochain, son budget pourrait subir un double prélèvement annuel de près de 400 k€ : 200 k€ au titre du 1^{er} prélèvement et 200k€ au titre des pénalités.

Au total, dès 2023, les dépenses supplémentaires uniquement liées au contexte économique de sortie de crise sanitaire, à la situation de l'EPT et à l'application de la loi SRU, pourraient donc dépasser 2,1 M€ par an, réduisant d'autant l'autofinancement net de la commune. Cette situation ne serait pas soutenable.

Enfin, dernier sujet d'inquiétude : la refonte des indicateurs financiers permettant de mesurer la richesse fiscale des communes et intercommunalités, conséquence de la suppression de la taxe d'habitation. Ces indicateurs servant au calcul de la Dotations Globale de Fonctionnement, comme des dotations de

péréquation (FPIC, DSU, FSRIF), faute de simulations, nous ne pouvons en mesurer l'impact sur le budget communal.

II — LA LOI DE FINANCES POUR 2022 — MESURES INTÉRESSANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi de finances 2022, votée le 29 décembre 2021, ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités. En lien avec les élections à venir, il s'agit d'un document de fin de cycle, contrairement aux précédentes lois de finances.

Cependant, elle procède à quelques changements qui devraient avoir leur importance pour les finances locales.

1.1 La réforme des indicateurs financiers

Une des rares mesures concernant les collectivités est la poursuite de la réforme des indicateurs financiers du bloc communal initiée en loi de finances pour 2021 afin de les adapter à la nouvelle structure des finances communales après la suppression de la Taxe d'habitation.

Ce sujet est d'importance car ces indicateurs qui permettent de mesurer la « richesse » des collectivités locales servent à calculer le montant des différentes dotations de l'État et notamment des dotations de péréquation.

L'effort fiscal :

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur son territoire. Moins l'effort fiscal est important (<1), plus il est considéré que la collectivité dispose de manœuvres fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin de soutien des dispositifs de péréquation.

La loi de finances vient modifier son calcul. Il est désormais restreint aux seuls impôts ménages des communes, à l'exclusion des produits intercommunaux (dont la Teom et la Reom).

La réforme conduit donc à ne prendre uniquement en compte la pression fiscale supportée par les contribuables de la commune.

Pour mémoire, aux Pavillons-sous-Bois, l'effort fiscal était de 0,970559 en 2021, pour une moyenne nationale égale à 1 et une moyenne des communes de la strate de 1,2190.

Cela signifie que les taux d'imposition à la taxe foncière comme précédemment à la taxe d'habitation sont, aux Pavillons-sous-Bois, inférieurs à la moyenne nationale et très inférieurs à la moyenne des communes de la même taille.

Le potentiel Financier

Le potentiel financier des communes est élargi à la fraction communale des droits de mutation (moyenne sur trois ans), à la majoration de Taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires, à la Taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE), à la taxe sur les pylônes et à la taxe sur les installations nucléaires de base.

Ces deux indicateurs sont des critères importants dans le calcul et la répartition de la dotation globale de fonctionnement (DGF), de la dotation de solidarité urbaine (DSU), du fonds de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) et le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF). Ces dotations sont des recettes importantes pour la commune.

En 2022, un mécanisme est établi et permettra de neutraliser totalement les effets liés au changement de mode de calcul des critères. À partir de 2023, la loi a prévu un mécanisme de correction afin de lisser dans le temps les effets des modifications du calcul des critères et d'éviter qu'elles entraînent des évolutions brutales des dotations. Ses modalités seront précisées par décret ultérieurement.

Des conséquences financières non anticipées et non simulées pour les collectivités :

Faute de simulations transmises par les services de l'État, nous n'avons pas d'information précise sur les effets potentiels de cette réforme sur nos dotations. Si la DSU et le FSRIF ne devraient pas être bouleversés, une attention particulière devra être portée sur le FPIC.

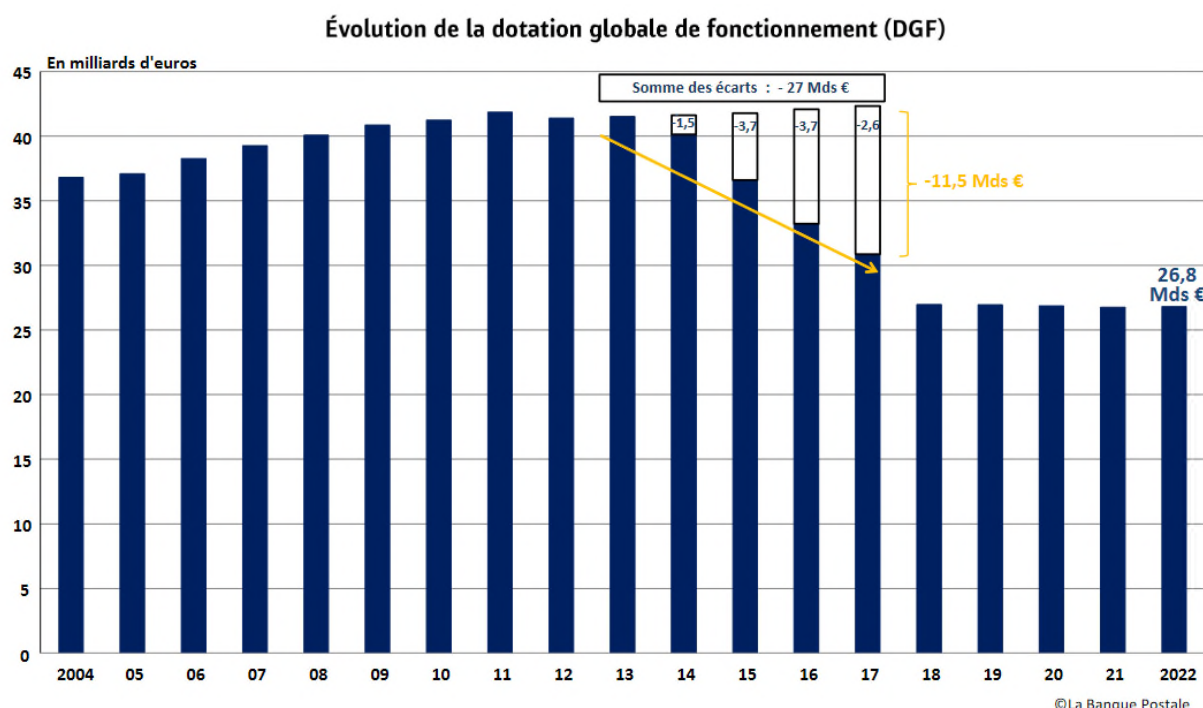
1.2 La stabilisation des concours financiers aux collectivités locales

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales progressent en 2022 pour atteindre 52,7 Md€ contre 52,1 Md€ en 2021.

Ces concours progressent par rapport à 2021, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- l'augmentation prévisionnelle de +352 M€ de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de foncier bâti et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels, en raison du dynamisme des bases de ces impositions ;
- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€)
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes-Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes-Maritimes dans la reconstruction
- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€)

1.2.1 La dotation globale de fonctionnement



Le montant global de la DGF est en légère hausse par rapport à 2021 à 26,80 Md€ ; ce qui signifie cependant qu'elle baisse en euros constants.

En effet, cette enveloppe doit aussi financer les hausses de la DGF liées aux variations de population, à l'évolution de l'intercommunalité et à la progression des dotations relatives aux mécanismes de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation).

Ainsi, en 2022, la DGF perçue par la commune devrait à nouveau être réduite d'environ 35 000 €.

Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement comprend trois composantes :

- La dotation forfaitaire,
- la part variable en fonction de la population,
- l'écrêtement en fonction du potentiel fiscal moyen.

Le tableau ci-après présente l'évolution de la DGF perçue par la commune. **La perte cumulée depuis 2013 est de plus de 13,5 M€.**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de base	5 872 987	5 864 973	5 863 504	5 840 622	5 781 826	5 770 034	5 749 993	5 736 801	5 728 739	5 696 027
Part dynamique de la population			23 101	35 601	41 589	22 349	33 835	25 800	956	0
Écrêtement			-50 936	-94 397	-53 381	-42 390	- 47 027	- 33 831	-33 669	-33 669*
Contribution au redressement des comptes publics		-231 608	-806 786	-1 389 011	-1 679 331	-1 679 331	-1 679 331	- 1 679 331	-1 679 331	-1 679 331
Total	5 872 987	5 633 365	5 028 883	4 392 815	4 090 703	4 070 662	4 057 470	4 049 408	4 016 696	3 983 027
Perte cumulée depuis 2013		-239 622	-1 083 726	-2 563 898	-4 346 182	-6 148 507	-7 964 024	- 9 787 603	-11 643 893	-13 533 853
Transfert de la compensation part salaire à la Métropole du Grand Paris (2)				-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267	-1 887 267
Total DGF perçue	5 872 987	5 633 365	5 028 883	2 505 548	2 203 436	2 183 395	2 170 203	2 162 142	2 128 341	2 095 760

Le montant 2022 de la DGF de la commune est estimé à 2 095 760 €, en baisse de près de 105 k€ depuis 2017 malgré une augmentation de la population communale de plus de 800 habitants.

Depuis 2017, en euros courants, **la DGF par habitant de notre commune a donc baissé de 4,89%**.

1.2.2 Les compensations d'exonérations fiscales

Malgré une enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales figées à son montant de 2021, certaines de ses composantes continuent de progresser en 2022, notamment les dotations de péréquation (DSU, DSR).

Pour financer ces augmentations, l'État fait varier à la baisse les dotations de compensations perçues par les collectivités territoriales au titre des exonérations d'impôts accordées ou résultant de réformes fiscales antérieures.

En 2022, les variables d'ajustement soumises à minoration seront constituées de :

- La Dotation pour Transferts de Compensation d'Exonérations de fiscalité directe locale des régions et des départements (DTCE),
- la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle des communes, des départements et des régions (DCRTP)

Depuis 2021, et afin d'alléger les impôts de production des entreprises, les bases d'imposition des établissements industriels sont réduites de moitié afin de diminuer leur cotisation. Afin de compenser cette perte pour les communes, l'État reverse la part supprimée sous forme d'une nouvelle allocation compensatrice.

	2021	Prévisions 2022
Compensations TF	15 487,00	14 850,00
Compensations TF (Locaux industriels)	43 573,00	45 054,00
TOTAL	59 060,00	59 904,00

Note importante : Suite à la suppression de la taxe d'habitation, les allocations compensatrices de taxe d'habitation sont supprimées. Cette recette est intégrée dans le calcul du coefficient correcteur.

1.3 La péréquation horizontale

La péréquation horizontale se traduit par la mise en place de mécanismes financiers qui prélèvent des ressources aux communes dites « riches » pour les distribuer aux communes moins favorisées. En 2022, la péréquation s'affiche à 1 Md€ pour le FPIC et à 350 M€ pour le FSRIF.

1.3.1 Le Fonds de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Créé par la Loi de Finances pour 2012, ce fonds de péréquation horizontale se traduit par une redistribution des ressources des collectivités dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier moyen au niveau national, vers les budgets des collectivités moins favorisées. Ainsi, même les communes dont le potentiel financier est inférieur à la moyenne nationale sont considérées comme contributrices.

Les ressources de ce fonds de péréquation étaient fixées en 2012, à 150 M€, et auraient dû atteindre, dès 2016, 2 % des recettes fiscales des communes et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre, soit 1,2 Md€. Afin de tenir compte du contexte budgétaire difficile des collectivités, le législateur a abandonné cet objectif. Le montant est figé à 1 Md€ depuis 2018 et pour les années à venir.

Pour tenir compte de la spécificité de l'organisation institutionnelle de la Métropole du Grand Paris, créée au 1er janvier 2016, les règles relatives au FPIC ont été adaptées. La répartition du FPIC se fait à l'échelle des Établissements Publics Territoriaux et non de la Métropole. La commune a ainsi vu sa contribution fortement diminuer en 2016.

Pour mémoire, la Commune subit un prélèvement au titre de ce fonds depuis 2012.

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Depuis 2020
119 330	271 373	429 081	615 014	16 934	66 789	27 805	17 322	0

La baisse du FPIC en 2018 est liée au bouleversement de la carte intercommunale au 1er janvier 2017. En effet, la loi NOTRe a fait passer le seuil minimal d'habitants des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 5 000 à 15 000 habitants entraînant le regroupement d'un grand nombre d'intercommunalités. Ainsi le nombre d'intercommunalités a diminué de 40 % au 1er janvier 2017.

La Loi de Finances 2022 ne prévoit pas de modification du calcul de répartition du FPIC et quasiment aucun mouvement d'intercommunalité n'a eu lieu en 2018. C'est la raison pour laquelle le budget 2022 devrait être construit sur le même montant que 2020 et 2021, soit 0 €.

- **Une stabilité qui ne saurait venir compenser la perte du dynamisme des impôts économiques :**

Depuis 2016, la commune a perdu le bénéfice de l'évolution du montant des impôts économiques (CVAE, CFE, IFR, Tascom) qu'elle percevait, remplacés par une dotation de compensation définitivement figée à son montant de 2015. La commune perd donc à minima tous les ans le bénéfice de l'inflation.

Pour la seule CFE, depuis 2016, la perte de recette liée à la progression du produit de cet impôt est de 200 000 € par an, somme perçue depuis lors par l'établissement public territorial (EPT). La progression des autres impôts est perçue par la Métropole du Grand Paris.

La Ville a aussi perdu le bénéfice des impôts payés par les nouvelles entreprises installées aux Pavillons-sous-Bois depuis 2015. Ainsi, le centre commercial qui vient d'ouvrir ses portes, comme les entreprises qui s'installeront sur les terrains dits de l'EREA, de La Poudrette et de Sainte-Anne, ne rapporteront aucun impôt lié à l'activité économique.

Cette baisse de la contribution au FPIC liée à l'entrée dans une intercommunalité est donc pour notre Ville un véritable marché de dupes qui se chiffrera à moyen terme en millions d'euros.

1.3.2 Le Fonds de Solidarité Région Île-de-France (FSRIF)

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

La Loi de Finances fixe un objectif annuel de ressources au fonds s'établissant à 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014, 270 M€ en 2015, 290 M€ en 2016, 310 M€ en 2017, 330 M€ en 2018 et 2019 et 350 M€ en 2020 et 2022. Le montant reste inchangé en 2022 il est donc proposé de reconduire le montant perçu en 2021 soit 680 k€ qui avait baissé de 50 k€ par rapport à 2020.

1.4 La péréquation verticale

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progressera au niveau national de 95 M€ en 2022.

La DSU est une ressource de péréquation verticale : elle est versée par l'État aux communes présentant des caractéristiques socio-économiques défavorables.

Le dispositif de la DSU cible, c'est-à-dire le fléchage de l'augmentation de la DSU vers les 250 premières communes de 10 000 habitants et plus, classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, est supprimé depuis 2016.

Conséquence de la suppression de la DSU cible, l'augmentation de la DSU ne profite plus seulement aux communes éligibles à la part cible, mais à l'ensemble des communes éligibles à la dotation, y compris Les Pavillons-sous-Bois. En 2021 notre commune était classée 435e sur 693 ; elle devrait donc bénéficier d'une légère revalorisation de sa DSU en 2022.

En 2021, le montant notifié est de 307 k€. Il est proposé de d'inscrire 320 K€ en 2022.

1.5 Les mesures diverses

La Loi de Finances 2022 a également prévu plusieurs autres mesures qui méritent d'être soulignées :

1.5.1 Le soutien à l'investissement public local

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place en 2016 dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Les montants alloués s'élèvent à 2,1 Md € en 2022, montant en hausse par rapport à 2021.

Dotée d'une enveloppe d'un montant 907 M€, cette dotation est consacrée aux priorités définies entre l'État et les collectivités locales : rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Les autres dotations en faveur de l'investissement restent stables : la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) est de 1 046 M€, et la dotation politique de la ville de 150 M€.

En 2021, la commune a perçu 121 k€ au titre du Fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux de sécurisation de l'espace des arts et 181 k€ pour les travaux de rénovation du Pavillon de Garde.

1.5.2 Dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation

Depuis 2020, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et sera porté à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. À titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'État.

Pour mémoire, en compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes.

1.5.3 La compensation des exonérations de taxe foncière des logements sociaux

La loi prévoit la prise en charge par l'État du coût des exonérations de TFPB dont bénéficient les logements sociaux, conformément à une annonce intervenue fin septembre. La mesure concernera l'ensemble des pertes (effet taux compris) supportées pendant dix ans au titre des logements construits et agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

1.5.4 L'automatisation du FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est la principale dotation versée aux collectivités territoriales pour compenser la TVA acquittée sur certaines dépenses d'investissement. Avec un objectif de modernisation du dispositif, la loi de finances pour 2021 a prévu l'automatisation de son attribution et l'harmonisation des règles de gestion de la FCTVA.

Cette automatisation a pour objectif d'alléger la procédure déclarative pour les collectivités en réduisant le délai de versement de la dotation et d'optimiser les contrôles pour les préfetures.

Cependant dans le cadre de cette modernisation, certaines dépenses d'investissement sont devenues inéligibles à la FCTVA.

Ainsi le gouvernement en a profité pour ne plus rendre éligible les logiciels, les plantations d'arbres, les agencements et aménagements de terrains (stade, parc public, aménagements urbains ...).

Ces dépenses, qui sont en lien avec les objectifs du Gouvernement pour soutenir les investissements pour la transition énergétique et numérique, jusqu'ici éligibles, ne seront donc plus financées par le FCTVA.

1.5.5 Le reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement à la Métropole du Grand Paris

Alors que c'était une possibilité, la loi de Finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement d'une partie de la Taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement. C'est-à-dire pour la commune de Pavillons-sous-Bois, la métropole du Grand Paris.

Les modalités de reversement et la part à reverser restent à définir afin de rendre effective cette obligation de reversement entre communes et EPCI. Il sera alors nécessaire de passer par des délibérations concordantes entre les assemblées délibératives de chaque collectivité. Ces clés de partage et de reversement devront évidemment tenir compte de la charge des équipements publics assumée par chaque collectivité concernée eu égard à leurs compétences respectives.

Cette recette représentait 450 k€ en 2021 pour la Commune des Pavillons-sous-Bois. Elle devra donc dorénavant être partagée avec la Métropole sur des bases que nous ne connaissons pas.

1.5.6 La recentralisation du RSA

À compter du 1er janvier 2022, pour les départements qui en feront la demande, le revenu de solidarité active (RSA) pourra être décentralisé ; l'objectif étant que les départements, allégés de la charge du financement de l'allocation, développent les politiques d'insertion. L'État prendra à sa charge le financement de ces prestations, mais également l'instruction administrative, la décision d'attribution, l'examen des réclamations, et le recouvrement des indus.

Le département de Seine-Saint-Denis s'est déjà porté volontaire.

Cette recentralisation de la compétence donne lieu à une recentralisation des moyens. Ainsi, l'État suspend le versement aux départements volontaires des financements. Si cette reprise ne suffit pas à couvrir le reste à financer de l'État, un prélèvement pourra être effectué sur les Droits de mutation du département (dans la limite de 20 %), et s'il manque toujours des fonds, un montant fixe sera prélevé chaque année à partir de 2022 sur la dotation de compensation puis sur la dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, et, en dernier ressort, sur le produit annuel de la fraction de TVA.

Les conséquences pour la commune :

Si cela concerne d'avantage le budget du CCAS, cette nouvelle mesure aura certainement des conséquences sur la subvention que la ville lui verse.

Dans le cadre de cette compétence, le département en effet finance « les Projets de Ville RSA ». Ils sont nés de la volonté partagée du Département et des villes, de mettre en place sur le territoire des services de proximité répondant aux besoins de la population en matière d'insertion. Ce dispositif est actuellement géré au sein du CCAS des Pavillons-sous-Bois et est cofinancé par le Département et le Fond Social Européen (FSE).

Si une convention est actuellement envisagée pour les années 2022 et 2023 pour gérer les bénéficiaires existants, les nouveaux bénéficiaires sont actuellement dirigés directement vers les services de l'Etat.

Le Président du Conseil départemental a d'ailleurs clairement exprimé sa volonté de ne pas prolonger les Projets de ville RSA au-delà de 2023. Cela signifie que nous allons perdre les subventions du Département et du FSE qui représentent près de 230 k€ alors que la ville continuera de payer les personnels recrutés dans le cadre de ce partenariat depuis 2012. Voilà une charge nette supplémentaire pour la commune qui ne pourra s'éteindre que dans le temps.

1.5.7 La Loi EGALIM

La loi EGalim adoptée par le Parlement le 2 octobre 2018, impose de nouvelles obligations aux collectivités territoriales en matière de restauration collective:

- à partir de 2022, proposer au moins 50% de produits durables ou sous signe d'origine ou de qualité dont au moins 20% de produits bio,
- à partir de 2024, 60% des produits « viandes et poissons » devront être durables ou sous label d'origine et de qualité, au moins 20% de produit bio et 50% de produits disposant d'une appellation de qualité (AOC, AOP...).

Si la ville respecte déjà une partie de ces critères, en tenant compte de la flambée des prix sur toutes les denrées alimentaires constatée l'an dernier, une augmentation globale de 20% du coût de nos approvisionnements est à prévoir dès 2023, après le renouvellement de notre appel d'offres en fin d'année 2022. Cela représente 200 k€ de plus par an.

III — LES EFFETS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS ET DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL SUR LE BUDGET COMMUNAL

1 — LES PAVILLONS-SOUS-BOIS DANS SON ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1 Rappel du cadre réglementaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) définit les dispositions adoptées pour la mise en place de la **Métropole Grand Paris** (MGP).

La MGP dispose de quatre grandes compétences : aménagement de l'espace métropolitain, politique locale de l'habitat, développement économique et protection de l'air et de l'environnement. Les deux premières compétences ont été transférées depuis le 1er janvier 2017.

La MGP s'organise en **établissements publics territoriaux** (EPT). Ces entités, créées par la loi, sont des EPCI sans fiscalité propre, soumises aux dispositions applicables aux syndicats de communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la ville des Pavillons-sous-Bois relève de l'Établissement Public Territorial n° 9, appelé « **Grand Paris Grand Est** ».

Les EPT sont dotés de l'ensemble des compétences des EPCI existants ainsi que celles fixées par la loi :

- La politique de la ville,
- l'assainissement et l'eau,
- la gestion des déchets et assimilés, le PLU territorial.

En 2017, l'EPT Grand Paris Grand Est s'est prononcé sur la définition d'intérêt territorial pour les équipements culturels et sportifs et l'action sociale : seuls les nouveaux équipements construits en faveur de l'apprentissage de la natation relèvent de la compétence du Territoire.

Depuis le 1er janvier 2018, l'EPT partage deux compétences avec la Métropole du Grand Paris :

- l'aménagement,
- le développement économique.

Une troisième compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2019 : l'habitat.

Pour rappel, cette nouvelle organisation territoriale a profondément modifié l'architecture financière des communes par un transfert de la fiscalité économique vers ces entités, et faisant ainsi perdre des marges de manœuvre financières, alors qu'elles doivent assumer un niveau de service de qualité envers la population.

1.2 Un équilibre financier précaire

Conformément aux dispositions de la loi Notre, l'ensemble de la fiscalité économique devait être perçu par la Métropole du Grand Paris à partir du 1er janvier 2021, supprimant ainsi toute ressource fiscale pour les EPT.

La loi de Finances pour 2021 a adopté un dispositif permettant de stabiliser en 2021 et en 2022 le schéma de financement prévu par la loi NOTRe. À cette fin, il reporte de deux ans le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics territoriaux (EPT) vers la MGP. Il proroge aussi le versement de la dotation d'équilibre par les EPT à la MGP.

Cependant la dotation de soutien à l'investissement territoriale (DSIT), assise sur la dynamique de la CVAE, versée par la MGP aux EPT, est suspendue.

Par ailleurs, pour faire face à la baisse de CVAE que devrait constater la MGP, le dispositif prévoit que les EPT lui reversent, exceptionnellement en 2021 et en 2022, deux tiers de la dynamique de CFE constatée.

Conçu pour compenser les probables pertes de CVAE de la métropole en 2022, il constitue une énième rustine appliquée à la complexe architecture fiscale et financière parisienne, dont la réorganisation institutionnelle, pourtant annoncée de longue date, a jusqu'ici été repoussée.

La situation financière de l'EPT est actuellement très préoccupante et se dégrade année après année. Privé de ces ressources fiscales nouvelles et refusant de s'interroger sur sa structure budgétaire, tous les indicateurs financiers de l'EPT sont actuellement dans le rouge. Ainsi pour le budget 2022 et malgré un résultat de 1,65 M€ en 2021, il manque actuellement plus de 4 M€ à l'EPT pour équilibrer le budget de l'exercice à venir.

2 — LES COMPETENCES TRANSFEREES

L'année 2022 ne comportera pas de nouveau transfert de compétence.

2.1 La gestion des déchets

Transférées depuis le 1^{er} janvier 2016, les dépenses liées à la gestion des déchets étaient assumées par la Commune et faisaient l'objet d'un remboursement par l'EPT.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'EPT Grand Paris Grand Est assume directement les dépenses. Il fixe et perçoit, en lieu et place de la Commune, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Un nouveau marché intercommunal de collecte à compter du 1^{er} mars 2022, permettra de réaliser près d'un million d'euros d'économie grâce notamment à une optimisation des trajets de collecte via la suppression des limites communales mais aussi une uniformisation des fréquences de collecte sur l'ensemble du territoire de Grand Paris Grand Est.

En parallèle, il est prévu un plan de déploiement de la collecte des bio déchets sur 4 ans. Il s'agit d'étendre sur le territoire intercommunal, l'expérimentation menée jusqu'à présent uniquement dans les écoles, en partenariat avec le SYCTOM, tant sur la collecte que sur le traitement.

Cette expérimentation permet de bénéficier de tarifs très attractifs jusqu'en 2024. A compter de 2024, Grand Paris Grand Est devra lancer son propre marché de collecte et traitement des bio déchets.

S'agissant du coût du traitement des ordures ménagères, une hausse exponentielle du coût est à prévoir : le coût de la tonne passera de 94€ la tonne en 2020, à 100€ en 2021 et à 103€ en 2022. L'impact pour l'EPT est estimé à près de 10 M€.

En raison de la forte hausse du coût du traitement par le SYCTOM et malgré l'économie de 1 M€ sur le nouveau marché de collecte, l'harmonisation des taux ne suffira pas pour équilibrer la compétence et financer la collecte de biodéchets. Dès lors, une hausse du taux de TEOM pourrait s'avérer nécessaire afin de financer la compétence dans les années qui viennent.

2.1.1 L'harmonisation des taux

La réorganisation de la compétence déchets et l'entrée en vigueur du marché intercommunal de collecte ont permis de générer une baisse des dépenses de fonctionnement.

En 2019, l'EPT a décidé de baisser les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), afin de tenir compte de la diminution du coût de ce service.

Alors que le taux moyen pondéré territorial était de 7,01 % en 2018, il est de 6,89 % depuis 2019. Cette première baisse, qui ne concerne que les communes dont les taux étaient supérieurs au taux moyen pondéré territorial, permet de démarrer le rapprochement des taux de TEOM entre les communes. Pour Pavillons-sous-Bois, le Taux de TEOM est passé de 7,78 % à 7,5 % depuis 2019.

Cette baisse était une première étape, mais n'est pas suffisante pour le contribuable des Pavillons-sous-Bois. Le réel lissage des taux commencera à partir de 2022 et s'échelonnera sur 3 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2024. Le taux de TEOM sera alors de 6,88%, sauf s'il est décidé d'augmenter les taux entre temps.

2.2 L'eau et l'assainissement

Depuis 2016, l'EPT perçoit directement la redevance d'assainissement en lieu et place de la Commune.

En 2022, la commune souhaite poursuivre un programme de travaux de rénovation des réseaux d'assainissement, en lien notamment avec le programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage public menés avec ERDF et de rénovation du réseau de GAZ avec GRDF.

En application du schéma directeur d'assainissement, les allées Garde-Chasse, Chevalier de la Barre et Franche-Comté devraient faire l'objet de travaux en 2022.

L'allée de Clocher d'Aulnay et l'avenue Victor Hugo devraient faire l'objet d'études en 2022 préalables à la réalisation de travaux en 2023.

2.2.1 L'harmonisation de la redevance assainissement

La redevance assainissement finance le service public d'assainissement. Elle ne peut financer d'autre compétence et constitue la recette principale du budget annexe de l'assainissement. Elle est perçue depuis 2016 par l'EPT.

La redevance assainissement est appliquée sur la facture d'eau, et facturée à chaque abonné assujetti. Sont assujettis les abonnés raccordés au réseau d'assainissement, ou non raccordés, mais soumis à l'obligation de raccordement.

Sur le territoire de Grand Paris Grand Est, les redevances étaient identiques aux montants votés par les communes avant le transfert de la compétence en 2016, sauf pour les communes dont l'entretien du réseau était alors assuré par un délégataire de service public. Aucune revalorisation n'a été effectuée.

Malgré le fait que le service public d'assainissement est aujourd'hui délivré de la même manière sur l'ensemble du Territoire, les montants des redevances sur le territoire présentaient une forte disparité, avec un facteur de 1 à 4 entre la redevance la plus basse et la redevance la plus haute.

Elles sont comprises entre 0,2929 €/m³ (Villemomble) et 1,2652 €/m³ (Le Raincy), avec une moyenne de 0,673 3 €/m³. Pavillons-sous-Bois se trouvait dans la moyenne haute avec une redevance de 1,0663 €/m³.

Afin de corriger cette inégalité entre habitants du territoire la redevance a été fixée à 1 €/m³ à partir du 1^{er} janvier 2022.

2.2.2 Le plan baignade

Afin d'améliorer la qualité de l'eau de la Marne et de la Seine, pour rendre possible la baignade en vue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, et dans la Marne en 2022, à la demande de l'État, l'EPT a malheureusement accepté de financer d'importants travaux sur les réseaux d'assainissement des communes concernées alors qu'il n'en a pas les moyens.

Les objectifs visés dans ce plan d'action sont :

- la création des 35 km de réseaux d'eaux usées manquants,
- la mise en conformité des 8 700 branchements non conformes les plus polluants (rejetant l'eau usée dans le réseau pluvial), avec une maîtrise d'ouvrage publique sous domaine privé d'ici juillet 2024.

Les dépenses sont estimées à 228 M€, les subventions à 174 M€. La différence (54 M€) pourrait être financé soit par l'emprunt soit par l'augmentation de la redevance assainissement. Pour financer ces travaux en 2022, il faudrait déjà emprunter 34 M€ pour financer ces travaux. Cet emprunt n'est pas soutenable et viendra mettre à mal un peu plus les finances de l'EPT.

Pire que cela, il est à craindre que le budget assainissement de l'EPT ne permette plus de financer les travaux attendus dans nos communes au rythme souhaitable.

La position des élus des Pavillons-sous-Bois était simple. Si la Ville de Paris, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et l'État voulaient utiliser la Seine pour les Jeux Olympiques, ils devaient en assumer la charge financière en totalité.

2.3 L'aménagement, le développement économique et l'habitat

Les compétences relatives à l'aménagement et au développement économique sont transférées depuis le 1er janvier 2018. Concernant l'habitat, cette compétence a été transférée au 1er janvier 2019.

Dans le cadre de la compétence aménagement et de la concession d'aménagement du Projet de Rénovation urbaine, l'année 2020 a été marquée par la rétrocession par Sequano-Aménagement de la voirie et des venelles. En 2021, la crèche des Moussaillons ainsi que les jardins de la Vilette ont été rétrocédés. L'année 2022 devrait être l'année de clôture de la concession.

2.4 La mise en place du Règlement local de publicité intercommunale

L'EPT a la volonté de mettre en place un Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi). Ce document est destiné à adapter la réglementation nationale de la publicité, des enseignes et des préenseignes sur le domaine public ou privé à un contexte local, afin de protéger le cadre de vie, le patrimoine et les paysages.

L'année 2022 marquera le début de l'enquête publique.

2.5 La mise en place du PLUi

Grand Paris Grand Est a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 3 juillet 2018. Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement, et le formalise dans des règles d'utilisation du sol. Après son approbation, il sera opposable aux demandes d'autorisations d'urbanisme et se substituera au PLU communaux actuellement en vigueur.

La concertation est en cours et son approbation est prévue pour la fin de l'année 2023.

IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL :

3.1 Les modifications du Fonds de Compensations des Charges Transférées (FCCT) en 2022

3.1.1 Une revalorisation annuelle en lien avec l'inflation et les compétences transférées

La CLECT du 17 septembre 2019 a évalué les charges de gestion et les charges transférées de la Commune à l'EPT, et a fixé le montant du FCCT pour la Commune des Pavillons-sous-Bois à 100 260,00 €. Ce montant est réévalué chaque année en fonction des compétences transférées et de la revalorisation forfaitaire.

En l'absence de nouveaux transferts et de nouvelles charges, seule l'application de la revalorisation forfaitaire (+3,4 %) viendra faire évoluer le FCCT. Le FCCT 2022 est estimé à 105 122 €.

Cependant la situation budgétaire de l'EPT est devenue très tendue et il est peu probable que son budget pour 2022 puisse être bouclé sans faire appel à une contribution supplémentaire des communes.

Cette situation est principalement due à une augmentation non maîtrisée des dépenses de fonctionnement puisque l'EPT Grand Paris Grand Est n'est pratiquement pas endetté.

Mais déjà, depuis 2020, l'EPT n'est plus capable d'équilibrer son budget primitif sans récupérer l'excédent de l'année antérieure. Dès 2019, les élus des Pavillons-sous-Bois ont tiré la sonnette d'alarme en séance de l'EPT et refusé, l'an dernier, de voter un tel budget.

Un audit réalisé l'an dernier a confirmé cette situation alarmante et pourtant aucune proposition de redressement de cette situation n'a encore été formulée à ce jour laissant les communes dans le flou le plus complet.

3.1.2 L'impact de l'épidémie de COVID19 sur les recettes de l'EPT :

La fiscalité intercommunale est plus sensible à l'évolution de la situation économique. En effet, elle s'appuie principalement sur les entreprises au travers de la cotisation foncière des entreprises.

Si certains impôts comme la TEOM voient leur produit garanti par l'État, avec en particulier la prise en charge des impayés, la cotisation minimum de CFE, qui représente autour de 15 % du produit de cet impôt, pourrait être impactée par la crise.

En effet, les barèmes sont fixés en fonction de 6 tranches de chiffre d'affaires. Au vu de la crise économique, beaucoup d'entreprises vont voir leurs chiffres d'affaires baisser et vont glisser sur une tranche inférieure de cotisation. De fait, une baisse de la cotisation minimum sera applicable en 2022.

De même, il est anticipé de possibles défaillances d'entreprises avec un impact fiscal en 2022 pour l'EPT.

La CFE étant la principale ressource de l'EPT, elle ne sera pas sans conséquence sur ces moyens financiers des années futures.

3.1.3 La perte de la dotation d'intercommunalité à nouveau reportée

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris, les EPT issus de la transformation d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ont transféré leur dotation d'intercommunalité et leur dotation de compensation à la Métropole.

Les montants correspondants leur sont reversés via la dotation d'équilibre prévue par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe).

Sur les 136,1 M€ de dotation d'intercommunalité perçue par la Métropole du Grand Paris, 54,9 M€ sont actuellement reversés aux établissements publics territoriaux, en compensation de la dotation d'intercommunalité auparavant perçue par les communautés préexistantes.

L'EPT Grand Paris Grand Est ne perçoit donc plus directement la dotation d'intercommunalité de l'ex-communauté d'agglomération, qui s'élève à 2,4 M€. Celle-ci est néanmoins prise en compte dans le calcul de la dotation d'équilibre que l'EPT verse à la MGP.

Cette obligation de reversement aux EPT qui devait s'achever en 2021 a été prorogée à nouveau d'un an.

3.2 Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, toutes les communes de plus 5000 habitants doivent participer à l'accueil des gens du voyage en mettant à disposition de cette population une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues.

Le schéma départemental a déterminé les besoins de places pour l'accueil de caravanes à 565 pour l'ensemble de la Seine-Saint-Denis.

170 places d'accueil, réparties sur 7 aires, ayant déjà été réalisées au cours des précédents schémas, l'objectif de réalisation de ce nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage est donc de 395 nouvelles places, réparties en 15 aires d'accueil, pour la période 2016-2022.

Pour le secteur concernant Les Pavillons-sous-Bois, qui regroupe les communes de Clichy-sous-Bois, Coubron, Gagny, Le Raincy, Livry-Gargan, Montfermeil, Vaujours et Villemomble. Il est prévu de réaliser 70 places. Au prorata du nombre d'habitants, la commune devra donc financer la création d'environ 7 places.

Si toutes les communes inscrites au schéma doivent participer à l'accueil des gens du voyage, la méthode liée à la contribution financière par communes est laissée à la discrétion des établissements publics territoriaux (EPT) sous réserve d'un accord avec les communes concernées.

Selon les premières estimations, une place coûterait environ 45 k€. Le financement de cette compétence pourrait donc coûter 315 k€ à la commune.

3.3 Le financement de la compétence eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes.

Ce service est distinct du service public d'assainissement considéré pour sa part comme un service public industriel et commercial (SPIC). Ainsi le service public de gestion des eaux pluviales, en tant que service public administratif ne peut être financé par une redevance, et reste à la charge du budget général de la collectivité ou du groupement qui en assure l'exercice.

La CLECT du 17 septembre 2019 a validé le principe de financement des dépenses d'investissement pour la compétence eaux pluviales.

Cependant malgré des discussions en 2021 aucun accord n'a encore été trouvé sur le financement de cette compétence pour les années à venir.

IV — LA DYNAMIQUE DES CHARGES DE PERSONNEL

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a précisé les attendus du débat d'orientations budgétaires en y adjoignant la production, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Elle précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les dépenses de personnel représentent le principal poste de dépenses de la collectivité.

L'élaboration du budget des charges de personnel 2022 est marquée par :

1 — LES MESURES NOUVELLES

1.1 Le gel du point d'indice

Le point d'indice est utilisé pour calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est ainsi calculé en multipliant le « point d'indice majoré » par « l'indice brut majoré » propre à chaque fonctionnaire, et défini en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté.

Pour mémoire, entre 2010 et 2016, le gouvernement a décidé le gel du point d'indice des fonctionnaires pendant 6 ans. En 2016, le gouvernement a annoncé le dégel du point d'indice : après avoir augmenté de 0,6 % en 2016, le point d'indice a connu une nouvelle hausse de 0,6 % en vigueur depuis le 1er février 2017 puis plus rien ensuite.

Comme en 2020 et 2021, le point d'indice des fonctionnaires n'augmentera pas en 2022.

1.2 L'indemnité inflation.

Les personnes qui ont perçu au titre de la période courant du 1er janvier au 31 octobre 2021 une rémunération inférieure à 26 000 € brut vont percevoir au début de l'année une indemnité inflation de 100 €. Elle n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu ni aux cotisations sociales et n'est pas prise en compte dans les conditions de ressources pour le bénéfice des aides sociales.

L'aide bénéficie également aux demandeurs d'emploi, remplissant certaines conditions, qui perçoivent des allocations chômage d'un montant inférieur à 2 000 euros nets par mois. Elle est versée par l'employeur public lorsque celui-ci est en auto-assurance concernant le risque chômage.

L'indemnité est attribuée aux agents publics par l'employeur qui les a employés au cours du mois d'octobre 2021.

Cette prime sera prise en charge par l'État qui remboursera les organismes versant la prime via une réduction des cotisations URSSAF. Cette indemnité sera donc neutre pour le budget de la commune. **Au total 485 personnes ont bénéficié de ce dispositif pour un montant total de 48 500 €.**

1.3 Revalorisation des carrières des fonctionnaires catégorie C au 1er janvier 2022

Au 1er janvier 2022 sont modifiés le nombre d'échelons et la durée de certains échelons des grades de divers cadres d'emplois de la fonction publique territoriale classés dans les échelles de rémunération C1 et C2 et pour le grade d'agent de maîtrise.

Les fonctionnaires de catégorie C se verront également attribuer une bonification d'ancienneté exceptionnelle d'une année pour l'année 2022.

Parallèlement, les grilles indiciaires afférentes aux échelles de rémunération C1, C2 et C3 sont revalorisées, comme celles des agents de maîtrise et des agents de police municipale.

L'ensemble de ces évolutions nécessite la prise d'arrêté de reclassement pour l'ensemble des fonctionnaires concernés. **Le coût pour la ville de cette mesure est estimé à près de 140 K€ en 2022.**

1.4_Transposition des accords du Ségur de la santé à certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale

Dans le cadre de la mise en œuvre du SEGUR de la santé dans la fonction publique territoriale, il est prévu des modifications statutaires et indiciaires des cadres d'emplois de puéricultrices, puéricultrices hors classe, infirmiers en soins généraux et infirmiers en soins généraux hors classe, de la catégorie A de la filière médico-sociale, faisant bénéficier les intéressés de nouvelles modalités de carrière semblables à celles mises en œuvre pour les corps homologues de la fonction publique hospitalière.

Par ailleurs, les auxiliaires de puériculture sont intégrés en catégorie B au 1^{er} janvier 2022 modifiant ainsi leurs grilles indiciaires. Le coût de cette mesure est estimé à près de 9 500€ pour le budget communal en 2022.

1.5_Revalorisation du SMIC

Par décret, le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) a été revalorisé à compter du 1^{er} octobre 2021 et au 1^{er} janvier 2022 et porté à 10,57 €, soit 1 603,12 € pour un salarié employé à temps complet.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 343 (au lieu de 340) percevront le traitement afférent à l'indice majoré 343, indice brut 371.

Le traitement de base indiciaire s'établira à 1 607,30 € brut mensuels pour un temps complet. Dès lors et contrairement aux années précédentes, l'augmentation ne donnera donc pas lieu au versement d'une indemnité différentielle.

1.6 Mise en œuvre des 1607 heures

Depuis le 1^{er} janvier 2002, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle fixée à 1 607 heures depuis l'instauration de la journée de solidarité.

Cependant, les employeurs publics bénéficiaient de la possibilité de maintenir des régimes de travail antérieurs plus favorables. La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité, en posant le principe de la suppression des régimes plus favorables, et l'obligation de respecter strictement les 1 607 heures annuelles à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces dispositions impliquent que les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire, et donc susceptibles de diminuer la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 heures, doivent être supprimés.

Par une délibération du 13 décembre 2021, la Commune a confirmé l'organisation du temps de travail avec un temps hebdomadaire de 37h30 avec l'attribution de 14 jours d'ARTT (Aménagement et réduction du temps de travail). Il est offert la possibilité de fixer un temps de travail à 35h00 au cas par cas, sans ARTT. S'agissant des autorisations spéciales d'absence, la ville s'est conformée à la réglementation en accordant les mêmes droits que les agents de l'Etat. Les congés extra-légaux ont été supprimés (les congés de pré-retraite, les congés de médailles...).

1.7 Organisation des prochaines élections professionnelles

L'élection des représentants du personnel au comité social territorial (CST), aux commissions administratives paritaires (CAP) et à la commission consultative paritaire (CCP) aura lieu le 8 décembre 2022.

Le Centre interdépartemental de Gestion prend en charge l'organisation des élections aux CAP et aux CCP.

La commune organisera les élections professionnelles pour le CST. Le CST sera une nouvelle instance élue qui résulte de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

2 — L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE :

Les charges de personnel de la Commune présentent depuis 2008 une évolution modérée, mais en moyenne toujours supérieure à l'inflation.

Il faut cependant noter que la faible progression de ces dépenses sur les dernières années est d'abord liée aux difficultés de recrutement dans la filière technique ainsi que dans la police municipale.

Depuis 2020, la progression s'accroît. En effet, les effectifs de commune sont au quasiment au complet (Police municipale, Administration, Service technique...) et ont notamment augmenté sous l'effet de l'ouverture en fin d'année de la nouvelle crèche les Mousaillons.

À noter que la crise sanitaire a également engendré de nombreuses absences ayant nécessité le remplacement des agents absents afin de maintenir la qualité du service public.

Pour 2022, les charges de personnel sont prévues en augmentation de 5 %.

(en k€)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Frais de personnel (chap 012)	16 754	16 840	17 018	17 056	17 465	17 499	17 405	17 958	18 969
% d'évolution	5,51 %	0,51 %	1,05 %	0,22 %	2,40 %	0,19 %	-0,53 %	3,18 %	5,63 %

Il est à noter que la part des charges de personnel dans les dépenses de fonctionnement a mécaniquement fortement augmenté en 2017.

En effet, la commune a transféré les charges liées à la gestion des ordures ménagères à l'EPT Grand Paris Grand Est. Ces dépenses étant composées principalement de prestations de services et de très peu de dépenses de personnel. Leur transfert à l'EPT est donc venu augmenter mécaniquement ce ratio.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de personnel/Dépenses de fonctionnement	58,74 %	58,84 %	58,89 %	57,57 %	64,06 %	63,22 %	62,41 %	64,31 %	64,41%

3 — QUELQUES ELEMENTS D'ANALYSE DES EFFECTIFS DE LA VILLE

3.1 La répartition des effectifs par catégorie hiérarchique

La commune des Pavillons-sous-Bois compte 473,10 équivalents temps plein (ETP) sur des emplois permanents qui se répartissent comme suit :

Catégories	Nb d'agents au 31/12/2021 en ETP
A	34,49
B	37,46
C	399,15
DGS/DGAS	2,00
Total général	473,10

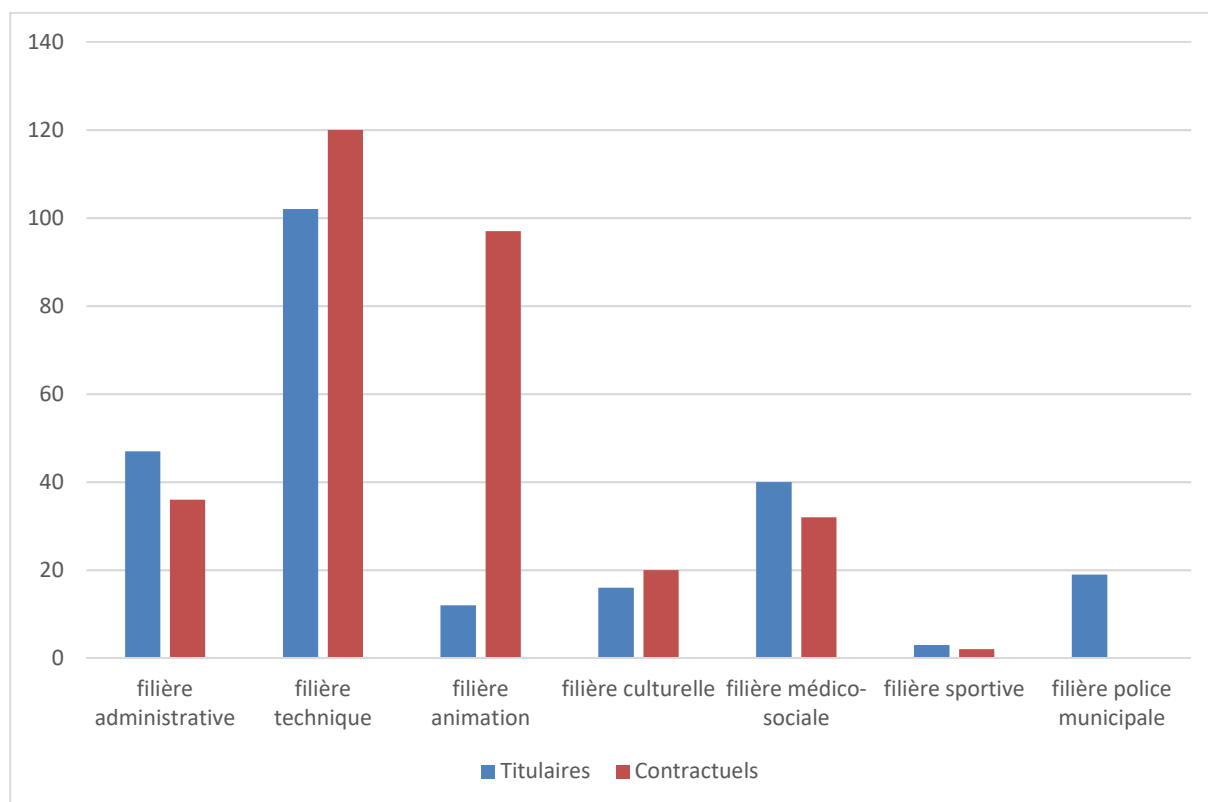
(hors congé parental, disponibilité)

3.2 La répartition des effectifs par statut

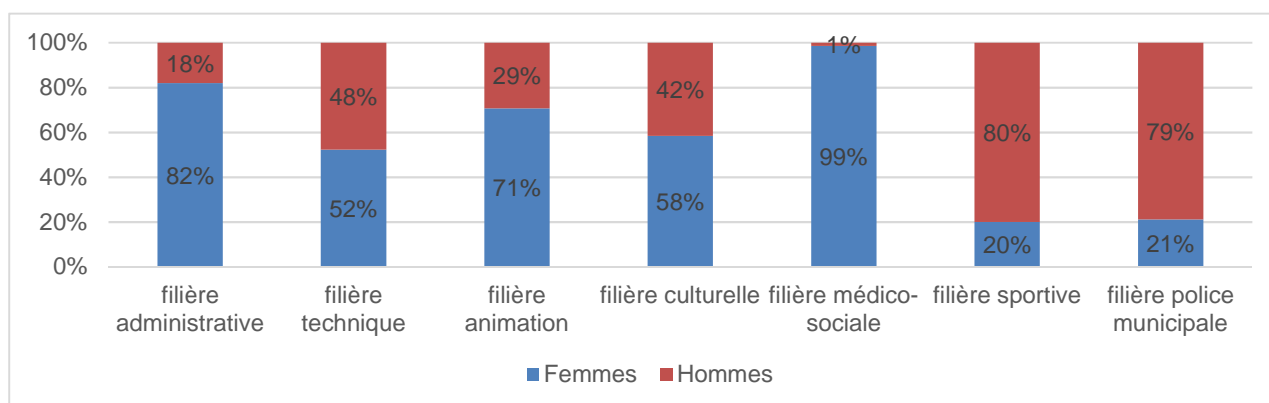
Les effectifs communaux comptent en ETP :

- 49,80 % d'agents titulaires
- 50,20 % d'agents contractuels

3.3 La répartition des effectifs par filière



3.4 La parité dans les effectifs communaux



3.5 La rémunération des agents communaux

Le tableau ci-après présente les salaires moyens mensuels des agents communaux par filière et par catégorie hiérarchique :

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Total
Administrative	Catégorie A	3 262,30
	Catégorie B	2 120,52
	Catégorie C	1 545,57
Technique	Catégorie A	3 403,02
	Catégorie B	2 818,99
	Catégorie C	1 524,82
Animation	Catégorie B	1 793,64
	Catégorie C	949,21
Culturelle	Catégorie A	2 088,92
	Catégorie B	1 063,16
	Catégorie C	1 691,43
Médico-Sociale	Catégorie A	1 827,50
	Catégorie C	1 456,01
Sportive	Catégorie B	1 743,00
Police municipale	Catégorie B	2 902,62
	Catégorie C	2 783,08

3.6 Le temps de travail

En application du décret du 25 août 2000, et conformément à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine.

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le temps de travail est fixé à 37h30 hebdomadaires, pour les agents municipaux de la commune.

3.7 Les avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement...);

Par une délibération du 15 mars 2021, la commune a fixé la liste des avantages en nature accordés au personnel communal.

Les emplois ouvrants droits à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service sont :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface
Gardien du groupe scolaire Fischer / Pierre Brossolette	4-6 allée Pierre Brossolette	Pavillon	T4	80m ²
Gardien du Conservatoire	77-79 allée Danielle Casanova	Appartement	T3	60m ²
Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Appartement	T3	81m ²

Agent du Centre Technique Municipal	1 allée Marcelin Berthelot	Pavillon	T3	76m ²
Gardien de l'Ecole Marguerite Léopold	97 avenue Aristide Briand	Appartement	T3	70m ²
Gardien de l'Ecole Robillard	6-8 allée Robillard	Appartement	T6	90m ²
Gardien du Groupe scolaire Jules Verne	3-5 avenue Georges Pompidou	Appartement	T4	80m ²
Conservateur du Cimetière	1 allée Louis XIV	Pavillon	T3	49m ²
Gardien de l'Ecole Jean Macé	53 avenue Aristide Briand	Pavillon	T4	122m ²
Gardien de la Mairie	25 allée Etienne Dolet	Appartement	T4	138m ²
Gardien du Groupe Scolaire Monceau / Fontenoy	25 allée Fontenoy	Appartement	T3	67m ²
Directrice de la Crèche des Berceaux de l'Ourcq	11 allée de Bragance	Appartement	T4	85m ²
Encadrant du service gardiens et espaces verts du Stade Léo LAGRANGE	20 allée Anatole France	Pavillon	T3	60m ²

S'agissant de la fourniture de repas, sont concernés les agents travaillant pour les restaurants communaux dans les écoles et les crèches, les chauffeurs chargés des livraisons des restaurants scolaires, les agents de la police municipale, les agents de surveillance de la voie publique (ASVP) ou encore les gardiens des espaces verts affectés au Stade Léo Lagrange.

Enfin, un véhicule de fonction est attribué à la Directrice générale des services.

V – ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES FINANCES COMMUNALES

Les finances de la commune ont été marquées depuis, quelques années, par une croissance limitée des recettes de fonctionnement, directement liée au désengagement croissant de l'État sur la DGF et à la perte de la dynamique des impôts économiques transférés à la métropole, combiné à une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La crise du COVID19 aura finalement eu un impact relativement limité sur le budget 2020, estimé environ à 150 k€ (solde des dépenses et des recettes) et 300 k€ en 2021.

Quant à la dette de la ville, elle aura connu, avec le décalage de deux ans de certains investissements, un point bas en 2021. Le capital restant dû est de 8,6 M€ au 31 décembre de l'année dernière.

1 — LA FAIBLE CROISSANCE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sur la période 2014-2021, les recettes de fonctionnement (hors produits de cession, FNGIR et transfert des recettes des compétences transférées) ont enregistré une progression globale de 9,83 % alors que l'inflation constatée est de 7% sur la même période.

Cette faible progression est essentiellement due à l'augmentation des bases d'imposition, conséquence du développement de la commune notamment dans la Zone d'activité de la Poudrette, à l'accroissement de sa population et à l'augmentation des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 4% en 2016 et en 2017.

Cependant, ces hausses des taux communaux ne nous ont apporté aucune marge de manœuvre supplémentaire et n'ont en fait compensé que la moitié de la baisse des dotations de l'État.

Le montant des recettes de fonctionnement par habitant s'élève à 1 408 € en 2021 (chiffre provisoire). Il est à noter que ce montant est inférieur à la moyenne de la strate qui s'élève à 1 533 € par habitant en 2019.

Cette faiblesse de nos recettes de fonctionnement s'explique par trois facteurs :

- une DGF par habitant inférieure à la moyenne de la strate,
- des tarifs de nos services publics inférieurs aux communes comparables,
- un taux de taxe foncière qui, malgré les hausses de 2016 et 2017, est encore aujourd'hui inférieur à la moyenne nationale des communes et très inférieur aux communes de la même strate démographique. En effet, notre coefficient d'effort fiscal était de 0,970559% en 2021, pour une moyenne nationale égale à 1 et une moyenne des communes de la strate de 1,2190.

Analyse	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Impôts et taxes	20 558,48	20 624,49	18 764,13	17 329	17 700,96	18 092,06	18 633,33	19 548,50
<i>dont TEOM</i>	2649,7	2725,3	2684,9					
Dotations et subventions	7 875,49	7 951,21	9 679,63	9 443,03	9 649,62	9 636	9 463,84	9 035,53
<i>dont fiscalité économique reversée dans l'AC de la MGP</i>			2651	2651	2651	2651	2652	2651
<i>dont compensation perte recette COVID19</i>								364
Autres produits courants stricts	3 613,75	3 673,89	4 854,87	3 862,73	3 765,16	4 148,96	3 067,10	3 775,55
<i>dont frais remboursés par l'EPT</i>			940	90				
Atténuations de charges	308,49	302,38	312,11	231,55	254,88	211,86	161,95	188,91
Total des recettes de gestion courante	32 356,20	32 551,97	33 610,74	30 866,31	31 370,63	32 088,87	31 326,21	32 548,49
Produits financiers	0	0	45,53	0,48	6,25	0	0,00	1,30
Produits exceptionnels (hors cessions d'immobilisations)	405,17	170,34	287,22	561,17	435,60	720,16	769,15	522,74
Produits des cessions d'immobilisations	95,01	1 512,48	1 072,71	614,53	2 415,04	562	3,83	808,05
TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	32 856,38	34 234,79	35 016,21	32 042,48	34 227,51	33 371,03	32 099,19	33 880,57
TOTAL DES RECETTES DE FONCT. À périmètre équivalent (hors cessions FNGIR, remboursement à l'EPT et TEOM)	30 111,66	29 997,04	30 318,60	31 337,95	31 812,47	32 809,03	32 095,36	33 072,52
Évolution	0,72 %	-0,38 %	1,07 %	3,36 %	1,51 %	3,13 %	-2,18 %	3,04%

En milliers d'euros

Notons également que le Département a supprimé, en 2016, ses subventions pour le fonctionnement des crèches communales privant la Commune de 271 k€ par an. Enfin, depuis 2016 toujours, la Commune a perdu l'excédent du produit de la TEOM qui représentait environ 400 k€, permettant de financer partiellement le service propreté de la Ville et l'amortissement de notre nouvelle déchèterie. L'EPT bénéficie aujourd'hui de cette somme alors que la Ville supporte toujours ces coûts.

En 2017, la Ville est redevenue attributaire du FSRIF et sa contribution au FPIC a été fortement réduite, permettant d'amortir partiellement la baisse des autres recettes de fonctionnement.

Le produit des services proposés par la Commune a également progressé en lien avec l'augmentation de la population utilisant ces services ainsi que de la revalorisation des prix au rythme de l'inflation sauf en 2016 et 2017, années d'augmentation des taux communaux. Le Conseil Municipal avait alors décidé d'augmenter les prix de ces services dans les mêmes proportions, considérant que les usagers devaient être mis à contribution de la même manière que les contribuables.

1.1 Une dynamique impactée par les réformes successives et la crise sanitaire

Depuis 2016, en raison de la réforme territoriale, la ville ne perçoit plus la fiscalité économique directement (CVAE, CFE, IFR et TASCUM). Elle est reversée à la Commune par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la dotation d'équilibre dont le montant est figé. La Commune a donc perdu le bénéfice du dynamisme des bases fiscales économiques.

Depuis 2017, la Ville ne perçoit plus la TEOM et ne prend plus en charge la compétence « déchets ménagers ». Ce transfert vient mécaniquement baisser les recettes de fonctionnement à partir de 2017.

En 2019, les recettes ont augmenté de 3,13 % soit + 997 k€ par rapport à 2018 sous l'effet de la hausse des produits des impôts locaux en lien avec la hausse forfaitaire des bases, des droits de mutation, du fonds de solidarité de la Région Île-de-France, des allocations compensatrices et des recettes exceptionnelles.

En 2020, les recettes ont diminué de 2,18 % soit 700 k€ par rapport à 2019 sous l'effet notamment de la baisse des produits des services, des loyers et des redevances liées à la crise sanitaire -1,17 M€.

Cette baisse a été atténuée grâce à des subventions et dotations exceptionnelles de nos partenaires (650 k€)

En 2021, les recettes ont augmenté de 3,04 % soit 1 M€ par rapport à 2020. Ce rebond attendu après la baisse de 2020 ne nous permet cependant pas de retrouver le niveau des recettes tarifaires de 2019.

Ainsi les produits des services ont augmenté de 708 k€ en 2021, mais sont toujours inférieurs de 400 k€ à une année en mode de fonctionnement normal.

En 2020, la CAF a en effet versé une subvention exceptionnelle importante afin de compenser la baisse d'activité des crèches. Cependant, et au regard de la baisse d'activité, elle n'a pas versé de subvention en 2021 au titre de l'année 2020. Cela a donc entraîné une perte de recette estimée à 370 k€ pour la ville sur l'exercice 2021.

À noter également qu'en 2021 la ville a perçu de l'État une dotation issue d'un mécanisme de compensation des pertes de recettes tarifaires subies par les services publics en 2020 à hauteur de 364 k€. Il faut saluer cette décision du gouvernement, certes tardive mais bienvenue, adoptée en décembre dernier par le Parlement dans le cadre de la Loi de finances rectificatives pour 2021.

La commune a aussi bénéficié de la hausse de certaines recettes malgré la crise sanitaire. C'est le cas des produits des impôts locaux en lien avec la hausse forfaitaire des bases (+ 392 k€) de la Taxe sur l'électricité (+43 k€) et des droits de mutation (+ 237 k€).

2 — UNE EVOLUTION DES DEPENSES IMPACTEE PAR LA CRISE SANITAIRE

Au cours du cycle budgétaire 2014 – 2021, les dépenses réelles de fonctionnement (hors compétences transférées) ont progressé de 11,80 %, soit à un rythme supérieur à l'inflation qui de 2014 à 2021 s'est élevée à 7 %.

La forte hausse constatée en 2021 par rapport à 2020 est liée à la reprise d'activité des services après une année 2020 marquée par des confinements plus longs et plus stricts. Sous cet effet, les charges à caractère général ont augmenté de 297 k€. À noter que si certaines dépenses n'ont pas retrouvé leur niveau d'avant crise (restauration, fêtes et cérémonies, colonies et séjours...), de nouvelles dépenses certainement pérennes sont apparues tel que la désinfection et nettoyage plus régulier des salles de classe (60 k€), et l'acquisition des masques et du matériel sanitaire (36 k€).

Les charges de personnel ont présenté une évolution importante, mais conforme aux prévisions avec une progression de +7,19%.

Analyse	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	6 445,09	6 262,14	6 035,90	5 787,73	5 771,37	6 158,11	5 711,22	6 005,32
Charges de personnel	16 839,98	17 018,49	17 056,14	17 465,25	17 498,94	17 405,37	17 958,24	18 968,99
Atténuations de produits	1 303,37	1 458,68	3 048,75	910,45	930,59	874,26	843,66	868,38
dont FPIC	429,08	615,01	16,93	66,79	27,81	17,32	0,00	0,00
Autres charges de gestion courante	3 520,44	3 623,66	2 805,94	2 656,69	2 847,66	2 814,75	2 945,38	2 985,13
Total des dépenses de gestion courante	28 108,88	28 362,96	28 946,72	26 820,12	27 048,56	27 252,49	27 458,50	28 828,24
Charges financières	364,09	431,36	318,14	221,19	191,20	166,39	149,68	110,13
Charges exceptionnelles (hors cessions d'immo.)	145,37	101,52	360,95	224,60	438,68	469,30	316,73	511,76
Total des dépenses réelles de fonctionnement	28 618,35	28 895,85	29 625,81	27 265,91	27 678,44	27 888,18	27 924,91	29 450,14
% de variation des dépenses de fonctionnements	0,33 %	0,97 %	2,53 %	-7,97 %	1,51 %	0,76 %	0,13 %	5,46%
Coût des compétences transférées	2 275,94	2 260,89	3 128,00	90,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses transférées)	26 342,41	26 634,96	26 497,81	27 175,91	27 678,44	27 888,18	27 924,91	29 450,14
% de variation à périmètres équivalents	0,40 %	1,11 %	-0,51 %	2,56 %	1,85 %	0,76 %	0,13 %	5,46%

En milliers d'euros

En 2016, la Ville a « avancé » des dépenses pour le compte de l'EPT (déchets ménagers, PLU et assainissement), gonflant mécaniquement les charges de fonctionnement (inscription de la dépense avancée et du remboursement à l'EPT). Cette avance est équilibrée en recettes avec un remboursement de l'EPT. À l'inverse, en 2017, la Commune a transféré l'intégralité de la compétence « déchets ménagers » à l'EPT, venant diminuer les dépenses de fonctionnement.

Il est cependant à noter qu'en 2016, les dépenses présentent une diminution de -0,51 % par rapport à 2015 sous l'effet de la stagnation des charges de personnel et la diminution de la contribution de la Commune au FPIC. Cette baisse est due à la création de la Métropole du Grand Paris et à la modification des références de calcul.

En 2017, les dépenses sont réparties à la hausse (+2,56 %) en lien avec la progression des charges de personnel et des dépenses de voirie.

En 2018, la hausse est de 1,85 %, malgré des charges de personnel stables, en raison notamment de dépenses exceptionnelles comme le versement d'une subvention de surcharge foncière (347 k€) et l'augmentation de la subvention versée au CCAS (172 k€).

En 2019, la hausse est contenue à 0,76 % grâce à la baisse des charges de personnel (-0,52 %). Cependant, les dépenses à caractère général augmentent de 6,7 % en raison de la hausse des dépenses

d'entretien des bâtiments (+ 127 k€), d'entretien de la voirie (+ 96 k€) et de l'augmentation du coût des fluides, en particulier du gaz et du carburant (+ 76 k€).

En 2020, la faible hausse constatée est liée à la crise du COVID19 : bien que l'arrêt des services se soit traduit par la réduction certaines dépense, la commune a dû faire face à de nouvelles dépenses générées par la contrainte des consignes sanitaires et par l'engagement de nouvelles actions pour accompagner les habitants dans la crise (fourniture de masques notamment...) Ces dépenses se sont élevées à 430 k€ en 2020.

3 — L'AUTOFINANCEMENT

L'épargne de gestion correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette et produits et dépenses exceptionnels.

L'épargne brute est égale à l'épargne de gestion de laquelle sont déduits les intérêts de la dette.

L'épargne nette est égale à l'épargne de gestion de laquelle est déduite l'annuité de la dette (intérêts payés + capital) et à laquelle on ajoute les résultats exceptionnels. L'épargne nette représente donc ce que la commune peut dégager sur ses recettes de fonctionnement pour autofinancer ses investissements une fois l'annuité de la dette payée.

En 2010-2011, après l'extinction des emprunts souscrits avant 1995, l'épargne nette de la commune avait très fortement progressé (+ 2 M€ environ) pour atteindre près de 3 M€.

Ce chiffre a été globalement maintenu sur toute la période 2012-2019 malgré la très forte baisse des dotations de l'État grâce, d'une part, à une maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'autre part à l'augmentation des taux de la TH et de la TFPB de 4% en 2016 et 2017.

En 2020, l'épargne de gestion de la commune a baissé d'un million d'euros suite aux fermetures des services liés à la crise du Covid-19.

En 2021, sous l'effet de la forte hausse des dépenses de fonctionnement et de la faible croissance de nos recettes, l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'autofinancement ont diminué par rapport à 2020 pour atteindre le niveau de 2015.

Analyse	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement courant	32 356	32 552	33 611	30 866	31 371	32 089	31 326	32 548
Dépenses de fonctionnement courant	28 102	28 334	28 899	26 785	26 999	27 228	27 430	28 822
Épargne de gestion	4 254	4 218	4 712	4 082	4 372	4 862	3 896	3 727
Résultats financiers	-364	-431	-273	-221	-185	-166	-150	-108
Résultats exceptionnels	260	69	-74	337	-3	251	452	11
Épargne brute	4 150	3 856	4 366	4 197	4 184	4 946	4 199	3 629
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	1 227	1 340	816	964	1 259	1 277	1 062	1 089
Épargne disponible (Autofinancement net)	2 923	2 516	3 550	3 234	2 925	3 669	3 137	2 540

En milliers d'euros

4 — LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

Alors qu'au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, deux fois la moyenne nationale, la Commune affiche, au 1er janvier 2021, un encours de dette de 8,6 M€.

En préservant le plus possible son épargne de gestion, la collectivité fait en sorte de limiter le recours à l'emprunt. Cette épargne est par ailleurs abondée au budget supplémentaire en sanctuarisant une part très majoritaire du résultat à l'augmentation de l'autofinancement de l'investissement. À cela s'ajoute une exigence d'anticipation des besoins en fonction de l'état d'avancement des opérations pour recourir à l'emprunt à la meilleure date.

La Ville continue d'afficher une très bonne maîtrise de son endettement, pour un portefeuille de 13 lignes de crédits, panaché entre les principaux établissements bancaires présents sur le marché.

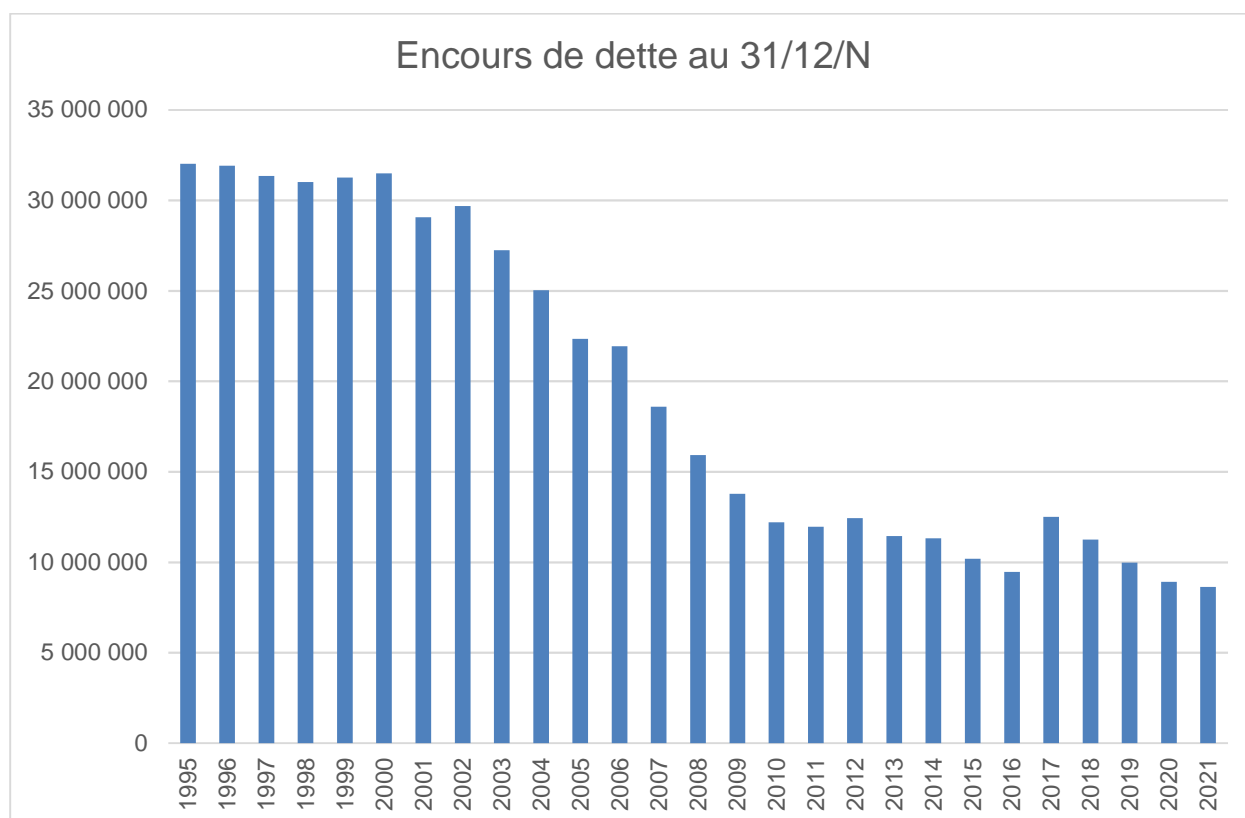
L'encours de dette par habitant de la Commune des Pavillons-sous-Bois est aujourd'hui très inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate :

	En € par habitant
Moyenne nationale de la strate	1 011 €
Les Pavillons-sous-Bois	359 €

4.1 Évolution de l'encours de dette 1995 – 2020

Au 31 décembre 1995, l'encours de dette communale s'élevait à 32 M€, la commune affiche un encours de 8,9 M€, au 1^{er} janvier 2021.

Il est à noter que la Commune a mobilisé en 2021 un emprunt de 800 k€ souscrit en 2019 pour le financement des investissements.



4.2 La structure des emprunts

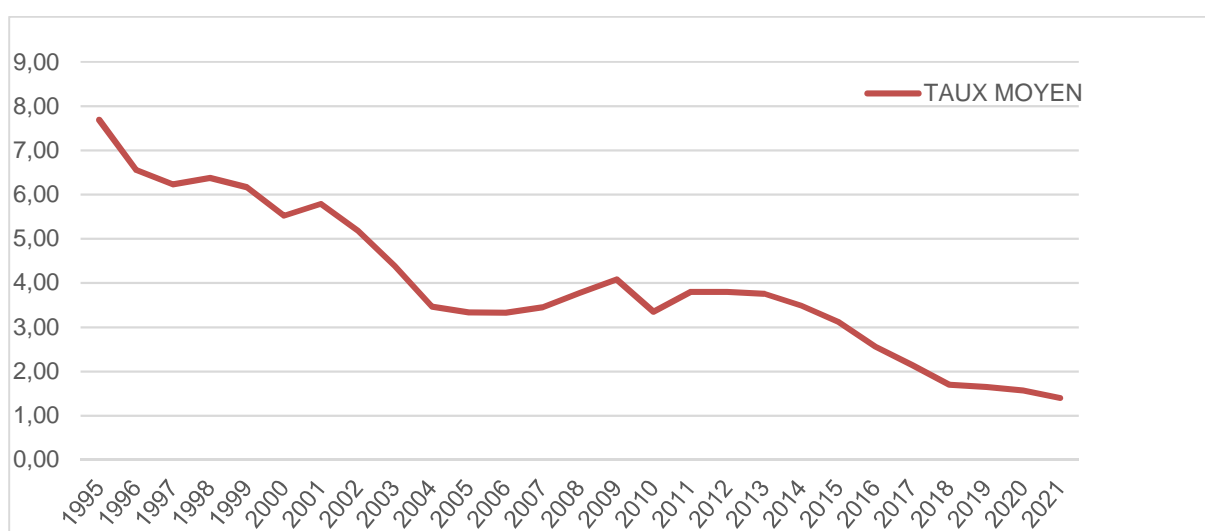
Après les dernières opérations de renégociation, la dette est aujourd'hui composée à 100 % d'emprunts taux fixes, garantissant la commune contre une éventuelle remontée des taux d'intérêt.

4.3 Le taux moyen depuis 1995

Depuis 1995 la Commune mène une politique active de gestion de sa dette. Alors qu'en 1995, le taux d'intérêt moyen de nos emprunts était de 7,69 %, il est actuellement de 1,40 %.

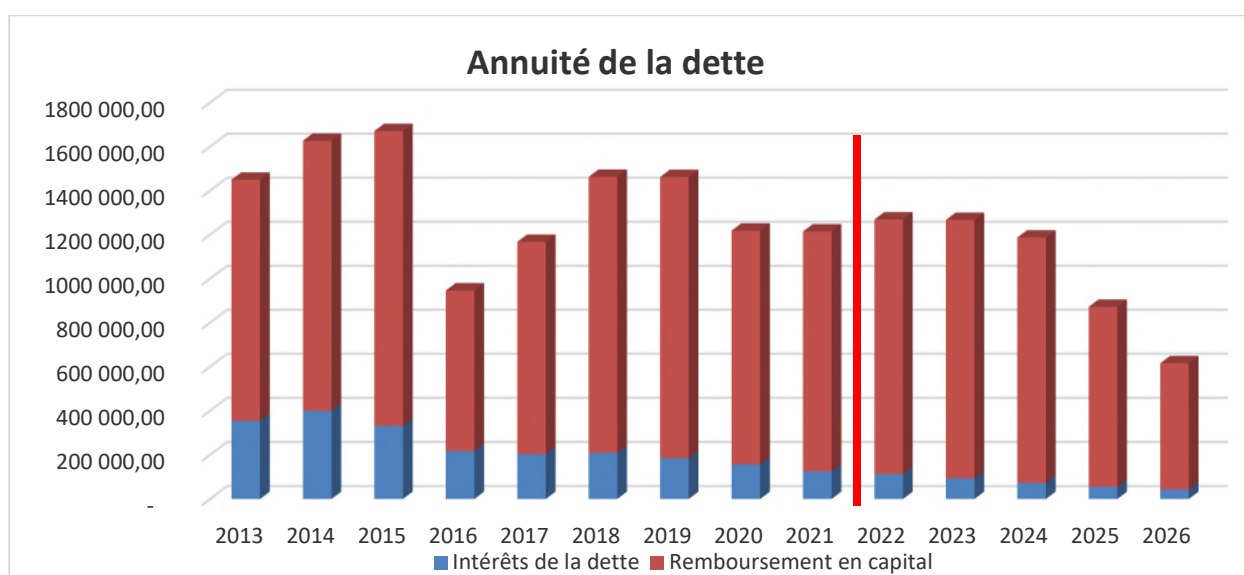
Cette baisse est dû autant à la baisse des taux de marchés qu'aux différentes opérations de renégociations des emprunts souscrits avant 1995, entièrement à taux fixe, alors même que les taux d'intérêt étaient très élevés et nettement supérieurs à l'inflation. Par la suite la diversification taux fixes/taux variables fut la règle et différentes opérations de renégociations ont également permis de profiter des opportunités du marché.

Aujourd'hui, avec un taux moyen de 1,40%, il n'existe plus vraiment de marge de manœuvre laissant espérer de réduire l'annuité de notre dette par une baisse des taux. Seul l'allongement de la dette pourrait être envisagée mais au prix très probable d'un renchérissement du coût global des emprunts concernés.



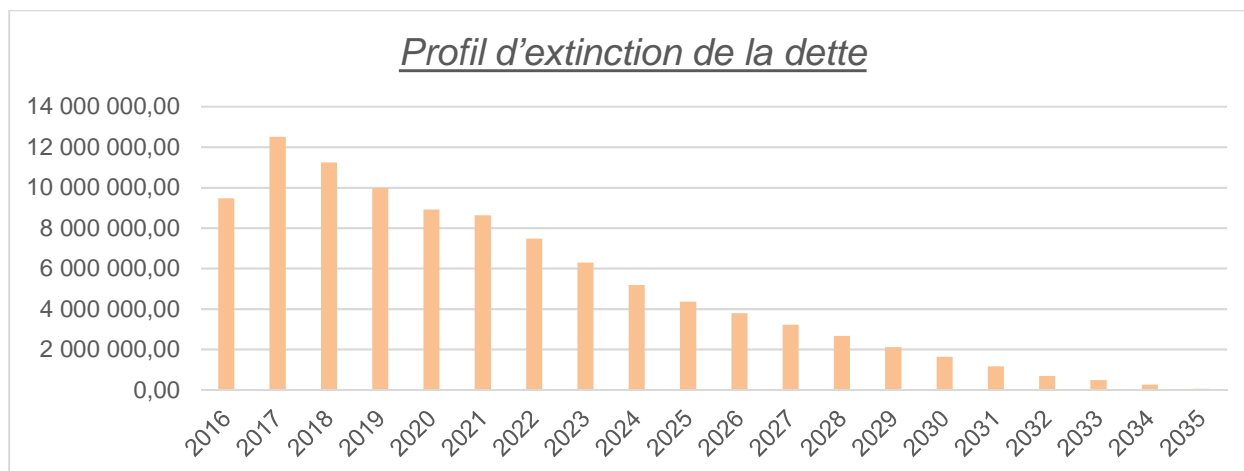
4.4 Profil d'amortissement de la dette

Sans emprunt nouveau, l'annuité de la dette s'élèvera en 2024 à 1 187 k€ contre 1 214 k€ en 2021.



4.5 Profil d'extinction de la dette

Sans emprunt nouveau, la dette de la Commune qui s'élève 8,6 M€ au 1er janvier 2021 s'éteindrait en 2035.



5 — LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2022-2026

Le projet politique de la majorité municipale pour les années 2020-2026, approuvé par les électeurs le 15 mars 2020, prévoyait, dans les conditions d'alors, de pouvoir financer les investissements prévus sans augmentation d'impôts, tout en portant l'encours de notre dette à 14 M€ et en maintenant un autofinancement net, bien qu'en diminution, à un niveau-acceptable.

La crise économique et la forte reprise de l'inflation bouleversent bien évidemment ces hypothèses.

La projection budgétaire présentée infra est basée sur les hypothèses suivantes :

Impact de la crise du Covid :

Il est fait l'hypothèse qu'à partir de 2023, la ville retrouvera un niveau de recettes tarifaires (crèches, garderie, centres de loisirs, restauration scolaire...) similaire à l'avant-crise, mais que perdureront certaines dépenses de fonctionnement liées aux mesures de précautions sanitaires (désinfection des locaux...)

À noter que des dépenses suspendues jusqu'en 2021 feront leur réapparition au budget 2022 (séjours, colonies, festivités pour un montant estimé à 220 k€).

Recettes fiscales et compensation de l'État :

La commune ne perçoit plus la taxe d'habitation. Son seul levier fiscal repose désormais sur la taxe foncière et dans une moindre mesure sur la taxe d'habitation des résidences secondaires. Du fait de cette réforme, la commune a vu son pouvoir de taux et donc son autonomie fiscale réduit de 30%.

En raison de la forte inflation sur la fin d'année 2021, la loi de finances pour 2021 prévoit une revalorisation des valeurs locatives pour la taxe foncière de +3,4%. Cette hausse s'applique tant sur le mécanisme de compensation de l'État que sur les bases fiscales de taxe foncière.

Aussi, au regard de ce qui précède et des effets prévisionnels de la réforme, et dans l'attente d'éléments d'informations prévisionnels quant à l'évolution physique de l'assiette de la fiscalité locale, les simulations retenues intègrent une augmentation du produit des impôts locaux de 4% en 2022 et 2% à partir de 2023.

Dotations de l'État :

Elles continueront à baisser, lentement mais sûrement, en 2022.

Subsiste ensuite la grande inconnue des mesures que pourraient prendre le nouveau gouvernement, quel qu'il soit, après les présidentielles de 2022, pour réduire les déficits et la dette publique.

Cependant, la projection budgétaire présentée reprend, pour les années 2023-2026, le même rythme de baisse que pour 2022.

Droits de mutation :

Les droits de mutation sont intégrés à hauteur de 1,25 M€ pour 2022 et les années à venir sont en forte hausse par rapport aux années précédentes. Cette hypothèse haute n'est pas sans risque en cas d'éclatement du marché de l'immobilier en lien avec l'inflation et la hausse des taux d'intérêt.

La crèche des moussaillons :

En 2022, en année pleine, la Ville devra prendre en charge le coût de fonctionnement de la nouvelle crèche pour environ 350 k€ par an, déduction faite des subventions de la CAF et de la participation des familles.

La Piscine du Raincy :

Si les discussions avec la ville du Raincy aboutissent en 2022, la Ville pourrait prendre en charge la moitié des dépenses de fonctionnement de cet équipement à partir de 2023, soit environ 500 k€ par an.

Autres dépenses de fonctionnement :

En raison de l'inflation à prévoir sur 2022 notamment sur le coût de l'énergie, la prospective ci-dessous intègre également les hypothèses suivantes pour les autres dépenses de fonctionnement :

- Évolution de 30 % des charges liées d'électricité en 2022,
- Évolution de 10 % des frais pour les autres fluides (Gaz, eau et carburants)
- Évolution de 3 % des frais liés à l'alimentation des restaurants communaux,
- Évolution de 2 % des autres charges à caractère général.

Au total, la progression des dépenses inscrites au chapitre 11 – charges à caractère général - devrait être de plus de 14%, soit 0,9 M€, par rapport au réalisé l'an dernier. Jamais une telle progression n'a été enregistrée.

En 2023, suite au nouvel appel d'offres lancé par le SIGEIF, les prix du gaz sont attendus en hausse d'au moins 30%. La guerre déclenchée en Ukraine laisse d'ailleurs craindre des augmentations encore plus importantes.

A cela s'ajoute la hausse de 15 % en 2022 des consommables papiers et assimilés (Papier, enveloppe, publication ...).

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles obligations de la loi Egalim imposant au moins 20% de produit bio et 50% de produits disposant d'une appellation de qualité (AOC, AOP...) pour les approvisionnements des restaurants communaux, et tenant compte de la flambée des prix sur toutes les denrées, une augmentation de 20% du coût de nos approvisionnements est à prévoir. Cela représente 200 k€ de plus par an.

Les dépenses de personnel devraient progresser de 5% en 2022, avec les derniers recrutements pour la crèche des Moussaillons, puis de 2,2% à partir de 2023.

La situation financière précaire de l'EPT.

S'ajoutent à cela les inquiétudes liées à la situation budgétaire de l'EPT Grand Paris – Grand Est et de la Métropole du Grand Paris qui pourrait avoir des répercussions sur le budget communal. En raison de la situation financière dégradée de l'EPT, il est intégré une forte hausse du Fonds de compensation des charges transférées à partir de 2023.

Pénalités financières liées à l'article 55 de la loi SRU

Jusqu'à présent, la ville n'a jamais été carencée même, si lors de la dernière période triennale, elle n'a atteint que 74% de l'objectif de construction de logements sociaux qui lui était fixé.

La période triennale en cours 2020-2022 se soldera par un déficit de construction bien plus important, ce qui pourrait entraîner, dès 2023, une pénalisation financière de 200 k€ par an s'ajoutant au premier prélèvement d'un montant équivalent.

La prospective ci-dessous intègre donc ces sommes ces 400 k€ dès 2023.

L'effet ciseau « mécanique » de notre épargne de gestion :

L'épargne de gestion représente le solde entre les dépenses réelles de fonctionnement et les charges réelles. La commune se doit de dégager chaque année une épargne suffisante afin de pouvoir financer les annuités d'emprunts ainsi que les dépenses d'investissement courantes qui ne doivent pas être financées par de nouveaux emprunts.

Avec la perte de la dynamique des impôts économiques en 2016 et la quasi-stagnation des dotations de l'État, l'épargne de gestion de la commune connaissait déjà, chaque année, une légère diminution mécanique qui était cependant supportable et n'entraînait pas un recours à l'emprunt excessif pour financer les investissements prévus. L'objectif d'un capital restant dû de 14 M€ d'euros sur notre dette fin 2026 était tout à fait atteignable en préservant une épargne de gestion supérieure à 2 M€.

La situation économique de sortie de crise du Covid-19 vient bouleverser ces prévisions.

Le retour de l'inflation entraîne dès 2022 une hausse de 14%, par rapport au réalisé 2021, des charges à caractère général inscrites au chapitre 011. En 2023, avec l'augmentation prévisible des prix du gaz et de l'alimentation, la hausse dépassera 20% par rapport à 2021, pour un montant de 1,37 M€ réduisant d'autant notre épargne de gestion et notre épargne nette.

Cette situation n'est pas soutenable pour le budget communal, comme développé ci-dessous, car elle imposerait une augmentation de la dette trop importante pour financer les investissements prévus.

5.1 L'impact du programme d'investissement sur l'autofinancement et la dette :

Dépenses d'investissement liées aux nouveaux équipements :

- L'extension de 6 classes de l'école Jean Macé :

Sa livraison est attendue pour septembre 2022 et devrait générer des coûts de fonctionnement d'environ 150 k€ par an. Il reste également 900 k€ à inscrire en investissement en 2022.

- Le nouveau Centre de Loisirs :

La livraison est prévue en 2024, les coûts de fonctionnement sont estimés à environ 100 k€. Tenant compte des inscriptions budgétaires précédentes, les crédits nécessaires sont estimés à 3,3 M€ sur les budgets 2022, 2023 et 2024.

- La modernisation et l'extension de notre système de vidéosurveillance :

La modernisation de notre système de vidéosurveillance est estimée à un total de 1,7 M€ avec des subventions attendues pour 200 k€. Viendra ensuite le déploiement de 23 caméras supplémentaires.

Moderniser notre système consiste d'abord à remplacer l'actuel système de transmission des données par voie hertzienne par des liaisons en fibre optique, l'installation de caméras de dernière génération et de nouveaux équipements pour le centre de supervision.

Les sommes nécessaires à la location de la fibre optique jusqu'en 2030 ont déjà été engagées en 2021. En 2022, 1,5 M€ sont inscrits pour moderniser l'ensemble du système de 53 caméras.

En 2023, 500 k€ seront nécessaires pour porter le nombre de caméras à 80.

- La rénovation du pavillon de garde et l'aménagement de la Place Carmontelle

Les travaux sont en cours et seront livrés en 2022. Cependant, il reste 280 k€ à inscrire en 2022. À noter que ce projet est couvert à 80% par des financements extérieurs.

L'aménagement de la Place Carmontelle sera réalisé après que le Département ait détourné l'avenue Jean Jaurès, par la gauche en descendant vers l'ex RN3, afin de libérer l'espace entre les deux pavillons de garde. Pour ce faire, 150 k€ seront inscrits en 2022 et 750 k€ en 2023.

- La rénovation thermique des bâtiments publics

Afin de lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, la loi impose aux collectivités locales d'effectuer la rénovation thermique des bâtiments dont elles sont propriétaires.

Les objectifs à atteindre sont une réduction de 40% des émissions d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050.

Le programme de la majorité municipale prévoyait de consacrer 5 M€, sur la période 2020-2026, à la rénovation thermique des bâtiments communaux.

Après les travaux de calorifugeage effectués dans les 3 dernières années, il convient maintenant de déterminer comment utiliser au mieux cette somme. Une étude technique a été réalisée l'an dernier sur les bâtiments suivants : écoles Jean Macé, Léopold, Fischer-Brossolette, JV Daubié, Robillard, Monceau-Fontenoy et sur l'Hôtel de Ville-Espace des Arts. Pour atteindre l'objectif 2030, il est nécessaire de prévoir une somme de 10 M€ TTC, pour atteindre l'objectif 2040 le coût estimé est de 13,5 M€ et de 15 M€ pour l'objectif 2050.

Il est cependant à noter que ces estimations ont été réalisées avant la forte reprise de l'inflation. Ces coûts sont donc potentiellement sous-estimés.

Le bâtiment le plus coûteux à rénover est le bloc « Hôtel de ville-espace des Arts » qui nécessiterait 3,3 M€ TTC pour atteindre l'objectif 2030, 4,6 M€ TTC pour atteindre l'objectif 2040 et 4,9 M€ TTC pour l'objectif 2050.

Une étude complémentaire sera réalisée en 2022 afin d'estimer le coût combiné de la rénovation thermique de ce bloc « Hôtel de Ville-Espace des Arts, » incluant la fermeture du porche sous la partie Hôtel de Ville permettant la création d'un espace d'accueil du public supplémentaire.

- Autres investissements :

La projection intègre des dépenses d'investissement « courantes » d'environ 2,7M€ par an à partir de 2023, en ligne avec les budgets précédents.

Évolution de la dette communale :

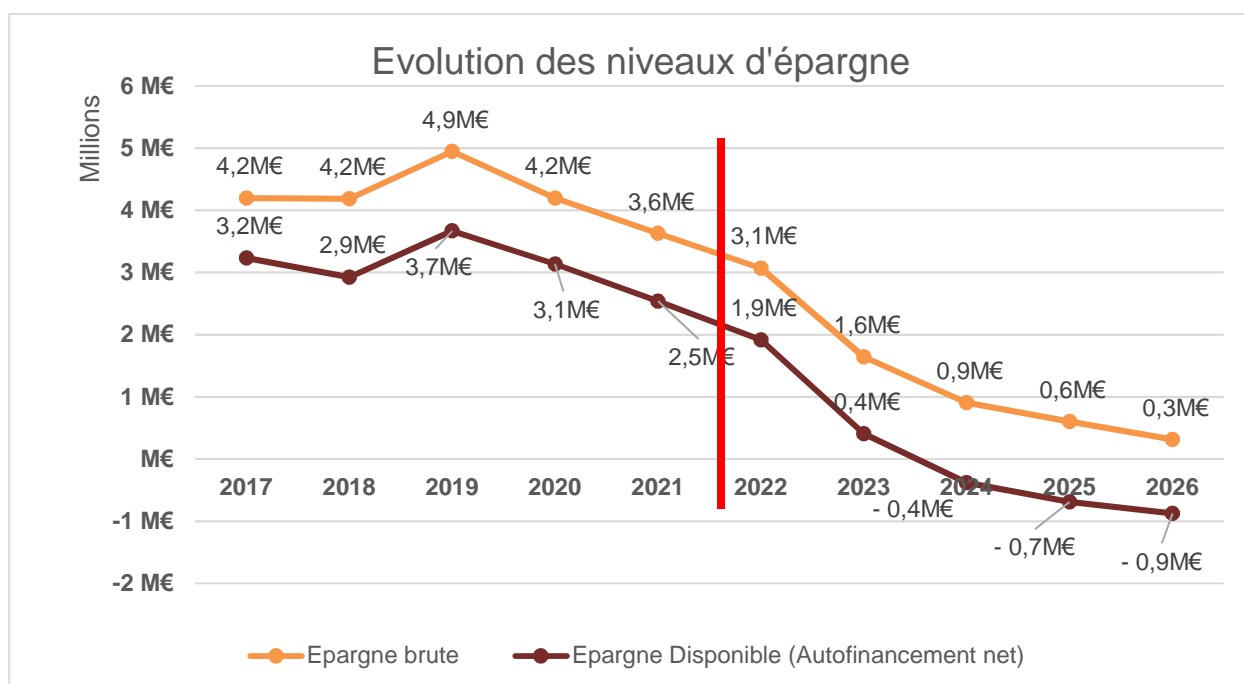
Le besoin d'emprunts nouveaux serait donc de 3 M€ au BP en 2022 pouvant être réduit au BS en affectant au financement des investissements l'excédent constaté en 2021.

Ensuite, tenant compte de l'annuité remboursée chaque année et des nouveaux emprunts, la dette de la ville atteindrait **18 M€ fin 2026** au lieu des 14 M€ initialement envisagés.

Soutenabilité de la dette au regard de l'évolution de l'épargne nette

La baisse de l'épargne de gestion combinée à l'augmentation de la charge d'une dette portée progressivement à 18 M€, aurait pour conséquence de réduire à zéro, dès 2024, notre épargne nette. Celle-ci deviendrait ensuite négative pour s'enfoncer dans le rouge chaque année alors même qu'il n'y aurait pas de nouveaux équipements publics financés.

Le graphique ci-dessous présente la prospective de l'épargne nette de la Ville. Cette situation n'est pas soutenable pour le budget communal et appelle dès maintenant des arbitrages.



Souhaitant maintenir le programme des investissements programmés qui d'ailleurs, pour l'essentiel, sont déjà engagés, Il sera donc proposé cette année une augmentation des taux de la taxe foncière de 3% qui ne dégagera cependant qu'une recette supplémentaire d'environ 450 k€, loin de l'augmentation des dépenses de fonctionnement constatée dès cette année.

5.2 Les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement

La loi de programmation des finances publiques pour 2018 – 2022 impose aux collectivités territoriales de proposer un objectif d'évolution, en valeur, des dépenses de fonctionnement. Il est à noter que l'objectif national de 1,2 %, inflation comprise, n'est tenable qu'à condition d'une part de réduire les dépenses de fonctionnement, mais aussi et surtout de ne pas construire d'équipements nouveaux.

La prospective proposée tient compte des conséquences financières des équipements nouveaux qui viendront augmenter mécaniquement les charges de fonctionnement.

Dès 2022, l'ouverture de la crèche Les Mousaillons et de la nouvelle école vont faire peser de nouvelles charges de fonctionnement très lourdes sur le budget communal, rendant impossible le respect de l'objectif d'évolution fixé par loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022.

Ainsi, actuellement, l'objectif, pour la Commune des Pavillons-sous-Bois, se décline comme suit :

Analyse	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	6 005	6 895	7 378	7 653
Charges de personnel	18 969	19 970	20 409	20 858
Atténuations de produits	2 985	2 993	3 553	3 687
Autres charges de gestion courante	868	893	893	1 293
Total des dépenses de gestion courante	28 827	30 751	32 233	33 403
Évolution		6.67%	4,82%	3,63%

5.3 La potentielle menace de la loi SRU sur les finances communales

En application de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifié par les lois du 18 janvier 2013 et du 27 janvier 2017, la Commune des Pavillons-sous-Bois a l'obligation d'atteindre 25 % de logements locatifs sociaux à l'échéance de 2025.

À ce titre, la loi impose un calendrier du rythme de rattrapage afin que les communes atteignent l'objectif de 25 % à l'échéance 2025 :

- 25 % pour la période 2014-2016 ;
- 33 % pour la période 2017-2019 ;
- 50 % pour la période 2020-2022 ;
- 100 % pour la période 2023-2025.

Lors la 6e période triennale 2017-2019, l'objectif imposé à la Commune était de 292 logements. Il n'a été atteint qu'à 74 %.

S'agissant de la 7e période triennale 2020-2022 l'objectif imposé à la commune est de 374 logements. Au regard du foncier disponible sur la commune, il sera impossible pour la commune de tenir cet objectif.

Le risque de sanction alourdie :

Les communes concernées par la loi SRU qui ne disposent pas de 20 ou 25 % de logements sociaux selon le cas — 25 % pour Les Pavillons-sous-Bois — font l'objet d'un prélèvement annuel sur leurs ressources fiscales, proportionnel au nombre de logements manquants pour atteindre 20 ou 25 % en 2025.

Cependant, les communes ont la faculté de déduire du prélèvement les montants qu'elles investissent en faveur du logement social, pouvant conduire à rendre nul le prélèvement ; ce qui est pratiqué par la Commune des Pavillons-sous-Bois. Sans cette possibilité, la Ville aurait dû subir un prélèvement brut de 180 k€.

Ensuite, au terme de chaque période triennale, lorsque les objectifs de financements de nouveaux logements sociaux ne sont pas atteints, la Commune est déclarée carencée. Notons que depuis 2001, ce ne fut jamais le cas. Ce constat de carence peut s'accompagner de pénalités financières. Elles ne sont pas automatiques, mais dépendent de l'appréciation portée sur la « bonne volonté » des communes à essayer d'atteindre l'objectif.

Les sanctions prononcées à l'encontre des communes carencées ont été alourdies successivement par les lois du 18 janvier 2013, du 24 mars 2014 ALUR et du 27 janvier 2017 « Égalité et Citoyenneté ». Elles permettent dorénavant la majoration jusqu'à cinq fois du prélèvement initial dû par les communes ne disposant pas de 20 ou 25 % de logements sociaux selon le cas.

Il en résulte que la Commune pourrait se voir appliquer dès 2023 une pénalité comprise entre 0 et un million d'euros par an. Dans ce dernier cas, notre commune n'aurait plus aucune capacité à investir et nous ne pourrions plus assumer l'arrivée de nouveaux habitants.

Cependant, cette hypothèse est peu vraisemblable s'agissant d'un premier constat de carence et alors même que la ville a réalisé des efforts très importants depuis 2001. On peut espérer que la pénalité n'excédera pas une fois le montant du premier prélèvement. Cela conduira tout de même à un prélèvement de 400k€, réduisant d'autant notre autofinancement.

VI - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022

1 — Les recettes de fonctionnement :

1.1 Les dotations de l'État

La dotation globale de fonctionnement va encore subir une baisse évaluée à près de 35 k€.

S'agissant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), elle est attendue au même niveau que 2021 soit, 320 k€.

La Ville devrait rester bénéficiaire du FSRIF. Par prudence, le montant perçu en 2022 sera reconduit sans augmentation.

1.2 Les produits de la fiscalité directe locale

Comme vu précédemment la Commune ne percevra plus la taxe d'habitation. Son seul levier repose désormais sur la taxe foncière.

Les modalités de calcul de la loi de finances pour 2022 prévoient une revalorisation des valeurs locatives pour la taxe foncière de +3,4 %.

Dans l'attente d'éléments d'informations prévisionnels quant à l'évolution physique de l'assiette de la fiscalité locale, les simulations retenues intègrent une augmentation du produit des impôts locaux de 4%.

1.3 La fiscalité reversée

Dans le cadre de la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la fiscalité économique est transférée. Ainsi, la MGP percevra entre 2016 et 2020 :

- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE),
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM),
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Afin de compenser le transfert des impôts économiques à la Métropole du Grand Paris, cette dernière verse à la Commune une dotation intitulée « dotation de contribution métropolitaine ».

Cette attribution de compensation est égale au produit 2015 des impôts économiques transférés. Elle est donc « gelée » à ce montant 2015 ; la MGP et l'EPT bénéficiant dorénavant de la dynamique des bases et de la faculté de fixer les taux.

Son montant s'élèvera à 4 536 493 € en 2022.

1.4 La fiscalité indirecte

1.4.1 Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Aussi appelée « droits d'enregistrement », cette taxe est perçue par le notaire pour le compte de l'administration fiscale lors de la mutation d'un bien immobilier.

L'estimation de cette recette est habituellement difficile en raison de son lien étroit avec le marché immobilier. La suspension des achats durant le confinement, la crise économique à venir et la potentielle remontée des taux risquent de tendre le marché de l'immobilier.

En 2021, les recettes s'élèvent à 1,37 M€. Pour 2022, il est proposé d'inscrire une recette de 1,25 M€.

1.4.2 La Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La Commune perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Cette taxe s'applique sur les quantités d'électricité consommées par les usagers situés sur le territoire. En 2021, la Commune a perçu 389 k€. Pour 2022, il est proposé d'inscrire 360 k€.

1.5 Les produits des services

Les montants inscrits au titre des produits des services tiendront compte des recettes réalisées en 2019, dernière année pleine et de la revalorisation annuelle des prix des services à hauteur de +1,5 %.

1.6 Le Fonds de Compensation sur la TVA — Fonctionnement.

Depuis le 1er janvier 2016, le champ d'application du FCTVA s'est élargi aux dépenses de fonctionnement.

Celles-ci concernent les dépenses engagées pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. En 2021, la commune a perçu 120 k€. En 2022, la recette est estimée à 63 k€.

1.7 Le forfait post-stationnement

En 2021, la commune a perçu 219 k€ au titre des FPS. Il est à noter que le taux d'impayés de cette recette est extrêmement élevé (environ 50 %). Ainsi la Commune dispose d'un stock de créances important qu'elle pourrait encaisser sur l'exercice 2021. Il est proposé d'inscrire 200 k€.

2 — LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT :

Dans un contexte tendu et de forte inflation, la maîtrise de l'évolution de nos charges est une nécessité absolue.

2.1 Les frais de personnel

En 2021, les dépenses de personnel représentent près de 64,41 % du total des dépenses de fonctionnement.

En 2022 au regard des nombreuses évolutions réglementaires évoquées précédemment, des recrutements sur les postes vacants, notamment dans les crèches, le budget des charges de personnel est prévu en progression de 5 % par rapport au compte administratif 2021.

2.2 Les charges à caractère général

Les dépenses non réalisées seront été ajustées au regard de l'évolution de la crise. Il s'agit notamment des dépenses concernant les sorties scolaires, les colonies, l'alimentation et les festivités.

Cependant, les principaux postes de ce chapitre, en volume, sont ceux relatifs aux divers contrats de fournitures ou de prestations, passés avec les entreprises.

A noter la forte hausse attendue à hauteur de 30 % sur les factures d'électricité.

2.3 Le maintien des soutiens financiers aux partenaires associatifs

Les concours financiers à nos partenaires associatifs seront globalement préservés, afin qu'ils puissent proposer tout au long de l'année des activités et événements culturels, sportifs et sociaux aux Pavillonnais de tous âges.

Les subventions accordées par la Ville ne progresseront que très légèrement cette année.

Seules les associations employant du personnel verront leur enveloppe progresser à hauteur de l'inflation retenue par la Loi de Finances (+1,5 %), et la reconduction des montants attribués en 2021 aux autres associations sera la règle.

La Ville ajustera sa contribution au CCAS en fonction des besoins et de l'évolution du budget du CCAS..

2.4 Les charges financières

Les intérêts de la dette s'élèveront à 112 k€ en 2021.

3 — LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

3.1 Le Fonds de compensation sur la TVA — Investissement.

En 2022, la Commune devrait percevoir, au titre du FCTVA, une somme évaluée à 1,196 M€, en lien avec les investissements réalisés en 2021.

3.2 La taxe d'aménagement

La Taxe d'Aménagement a été instituée en 2010 à la place de la Taxe Locale d'Équipement (TLE). Elle finance les espaces publics d'infrastructures (voirie, espaces verts, réseaux) et les équipements de superstructure (écoles, crèches, complexes sportifs, etc.).

Afin de financer son besoin en équipement public, par délibération du 6 novembre 2017, la Commune a voté un taux majoré de Taxe d'Aménagement dans les zones des opérations de constructions situées sur les périmètres suivants :

- Zone UB (Aristide Briand).
- Zone UAa et UAb (Jean Jaurès [de la Basoche jusqu'à la ligne de chemin de fer] et Pointe de la ville Victor Hugo, Chanzy...) :

Pour 2022, il convient d'être prudent au regard des incertitudes sur les modalités de reversement de la taxe à la Métropole du Grand Paris. Les éléments transmis par les services fiscaux et par les services de la Ville permettent d'anticiper une recette de 350 k€.

3.3 Les subventions d'équipement

Afin de financer ses nouveaux équipements, la Commune mène une politique active de recherche de subventions. Des financements sont aussi demandés auprès de la Caisse des allocations familiales pour les crèches et le centre de loisirs, auprès de la Région du CNDS pour la réhabilitation d'équipements sportifs et auprès de la Métropole du Grand Paris et du SIPPAREC pour la rénovation énergétique des bâtiments.

3.4 L'incertitude sur le produit des amendes de police

La Commune ne devrait plus percevoir de produits d'amendes de Police rétrocédés par l'État. Elle risque même de se voir prélever, une nouvelle fois, un montant sur ses recettes fiscales.

En effet, l'État rétrocède aux communes une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire. En Île-de-France, 50 % de ce montant est reversé à Ile de France Mobilité et 25 % à la région Île-de-France.

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant, le législateur a choisi de leur garantir, à compter de 2019, un niveau de ressources égal à celui qu'ils ont perçu en 2018. Dès lors, si la contribution de la commune de l'année est inférieure à celle de 2018, c'est à la commune de verser, à Île-de-France Mobilité et à la Région, le solde manquant.

En 2021 la commune a versé 24 719 €.

Le montant à répartir en 2022 qui est celui des amendes de Police encaissées en 2021 est aujourd'hui incertain sous l'effet de la crise sanitaire et de l'importance des régularisations faites l'année dernière.

Au regard de ces éléments d'incertitude, un versement de 50 000 € sera inscrit au budget primitif.

4 — LES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

4.1 La deuxième phase des travaux d'extension de l'école Jean Macé

L'accroissement de la population pavillonnaise génère des besoins importants en classes supplémentaires. En 2020, la deuxième phase d'agrandissement de l'école Jean Macé a débuté.

Sa livraison est attendue pour septembre 2022 et reste également 900 k€ à inscrire en investissement en 2022 afin de financer la fin des travaux.

Le coût total des travaux est estimé à 4,6 M€.

4.2 Les travaux dans les écoles

Indépendamment des travaux de l'école Jean Macé, comme chaque année, le Budget primitif intègrera des travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments scolaires.

4.3 Le programme de mise en accessibilité des bâtiments communaux

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été mis en place conformément au décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, et ce pour permettre une égalité des chances et des accès.

Le projet Ad'Ap porte sur deux périodes de 3 ans pour un montant total de 1 425 305 €. En 2022 il sera nécessaire de compléter le programme afin de le terminer. Le montant des travaux prévus est de 250 k€.

4.4 La construction d'un nouveau centre de loisirs

En 2016, la Commune a préempté une propriété située au 152 avenue Jean Jaurès avec pour objectif d'y construire un centre de loisirs. Les diagnostics préalables ont été réalisés en 2017.

Une enveloppe de 300 k€ est inscrite au budget 2022 pour la réalisation des études préalables de ce centre de loisirs, d'une capacité de 120 places. Le coût de cette opération, en attente de finalisation des études, devrait être de l'ordre de 3,3 M€.

La livraison est attendue pour 2024.

4.5 Les travaux de voirie et d'éclairage public

4.5.1 Les travaux de voirie

Des travaux pour une somme de 300 k€ seront effectués par la commune sur la voirie.

4.5.2 Le programme d'enfouissement et de rénovation de l'éclairage public

ENEDIS effectue pour le compte du SIPPAREC l'enfouissement des câbles d'alimentation électrique nus. Parallèlement la ville réalise l'enfouissement et la rénovation de son éclairage public.

Le programme d'enfouissement d'ENEDIS devait se terminer en 2018. En raison du retard pris par cette entreprise travaillant pour le SIPPAREC, le budget communal 2022 devra intégrer les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public pour une enveloppe estimée à 31 k€.

Une somme de 406 k€ sera inscrite pour la rénovation de l'éclairage public.

4.5.3 Les travaux du pont de la forêt

Par une convention passée entre la commune de Bondy et la commune des Pavillons-sous-Bois, la commune de Bondy a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de la montée du pont enjambant le canal de l'Ourcq.

Afin de réaliser ces travaux, la commune a déjà engagé 500 K€ en 2017 et 2019. Cependant il est nécessaire de prévoir 210 K€ afin de financer les travaux supplémentaires nécessaires pour cette réalisation.

4.6 La modernisation du système de vidéoprotection

Des études ont été engagées en 2020 pour moderniser et étendre le réseau de caméras de vidéoprotection de la Ville, qui sera à terme entièrement constitué en fibre optique.

Le système de vidéosurveillance est composé aujourd'hui d'une cinquantaine de caméras (31 caméras analogiques et 14 caméras IP dont 5 non prises en charge par le logiciel de gestion), d'un système d'enregistrement situé à l'Hôtel de Ville et d'un CSU installé dans les locaux de la police municipale. Le réseau est exclusivement en liaisons hertziennes, qui s'avère aujourd'hui insuffisant.

Le projet prévoit :

- installer 41 caméras numériques
- mettre en place un réseau inter-bâtiments publics à Très Haut Débit, en louant les réseaux d'initiative publique présents sur le territoire et en choisissant des bâtiments assez proches des poches de caméras.
- Dans un deuxième temps, créer des liaisons entre la caméra et le site communal le plus proche.

Ce réseau inter bâtiments pourra être étendu dans les années à venir à d'autres utilisations.

1,53 M€ devront être inscrit en 2022.

4.7 La rénovation du pavillon de garde et l'aménagement de la place Carmontelle.

Le pavillon de garde nord (inscrit aux Bâtiments Historiques) construit en 1780, a été restauré en 1998. Dans les années 2000, des désordres ont apparus et une expertise a conclu à un problème de drains placés à une profondeur insuffisante. Aujourd'hui, le bâtiment est impropre à une occupation et continue à se dégrader dans son ensemble. Il est apparu nécessaire de restaurer à l'identique le pavillon de garde.

Dans le cadre de ce projet, une dernière tranche de financement est inscrite à hauteur de 280 k€, au budget 2022 afin de terminer l'opération. Le montant total des travaux sont évalués à 722 k€.

Le Conseil départemental de la Seine–Saint-Denis a retenu dans son Plan Mobilités Durables voté le 30 juin 2016, l'opération de réaménagement du carrefour formé par l'avenue Jean Jaurès (RD 117) et l'avenue Aristide Briand (RD 933), dit « carrefour de La Fourche ».

Des études ont été menées par le Département en étroite collaboration avec la Ville, depuis 2017, afin de proposer un projet d'aménagement global du secteur des Pavillons de Garde, entrée de ville des Pavillons-sous-Bois. L'enjeu est de supprimer le trafic circulant aujourd'hui sur l'avenue Jean Jaurès (RD 117) au milieu des deux pavillons et affectant la stabilité des ouvrages, en le renvoyant sur l'allée Danielle Casanova. La Ville a souhaité voir étudier, à cette occasion, un projet de réaménagement de la place, libérée de la circulation automobile autour des Pavillons de Garde.

Le Département a présenté fin 2018, un dossier d'avant-projet à la Ville qui l'a approuvé. Ce projet consiste en un réaménagement de l'avenue Jean Jaurès, de l'allée Danielle Casanova et la RD 933, et des allées Edmond Richer et Xavier Privas, afin d'accueillir le trafic dévié ainsi que les vélos.

La place des Pavillons de Garde sera réaménagée à l'aide de plantations et d'un revêtement de sol entièrement repris. L'éclairage y sera également rénové. Le coût des travaux pour la ville est évalué à 900 k€.

Les travaux devraient commencer à partir de 2022.